

COMITÉ SYNDICAL

Le 3 juin 2026

Salle de l'ordinaire
Citadelle d'Arras

Procès-verbal



Syndicat Mixte Artois Valorisation
11 rue Volta 62217 Tilloy-lès-Mofflaines

☎ 03 21 16 00 01

✉ contact@sma62.fr

🌐 www.sma62.fr

ORDRE DU JOUR

Accueil

1	Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance.....	5
2	Approbation du procès-verbal des séances du 4 février 2026 et 6 mai 2026.....	6
3	Projets de délibérations.....	6
3.1	Gouvernance	6
3.1.1	Délibération n°2026-06-01 : Création des commissions permanentes.....	6
3.1.2	Délibération n°2026-06-02 : Installation des membres des commissions permanentes..	7
3.1.3	Délibération n°2026-06-03 : Délégué titulaire et délégué suppléant au sein de l'association AMORCE.....	8
3.1.4	Délibération n°2026-06-04 : Nomination des délégués à la FNCC.....	9
3.1.5	Délibération n°2026-06-05 : Nomination des représentants au sein de la CCPGD.....	10
3.1.6	Délibération n°2026-06-06 : Nomination des représentants au sein du comité de direction de la SAS Euraméthas.....	11
3.1.7	Délibération n°2026-06-07 : Nomination des représentants au sein de la société Artois ENR	12
3.1.8	Délibération n°2026-06-08 : Nomination des représentants au sein de la conférence SMAV - SYMEVAD - CCPC	13
3.2	Commande publique.....	14
3.2.1	Délibération n°2026-06-09 : Création de la commission d'appel d'offres et fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de cette commission d'appel d'offres	15
3.2.2	Délibération n°2026-06-10 : Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.....	17
3.2.3	Délibération n°2026-06-11 : Election des membres de la commission d'appel d'offres ...	19
3.3	Juridique.....	20
3.3.1	Délibération n°2026-06-12 : Protocole d'accord transactionnel SELECTROM avec SUEZ	20
3.4	Finances	24
3.4.1	Délibération n°2026-06-13 : Règlement budgétaire et financier	24
3.4.2	Délibération n°2026-06-14 : Vote du compte financier unique (CFU) 2025.....	26
3.4.3	Délibération n°2026-06-15 : Exercice budgétaire 2025 Affectation des résultats	33
3.4.4	Délibération n°2026-06-16 : Budget supplémentaire 2026	35
3.4.5	Délibération n°2026-06-17 : Sortie de l'actif.....	37
3.5	Ressources Humaines	38

3.5.1	Délibération n°2026-06-18 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier.....	38
3.5.2	Délibération n°2026-06-19 : Tableau des effectifs.....	40
3.5.3	Délibération n°2026-06-20 : Adhésion à la convention avec le CDG62 pour la mise en place d'un coffre-fort numérique agent.....	42
3.5.4	Délibération n°2026-06-21 : Cartes cadeaux Noël 2026 pour les agents.....	43
3.5.5	Délibération n°2026-06-22 : Cartes cadeaux Noël 2026 pour les enfants des agents..	44
3.5.6	Délibération n°2026-06-23 : Fixation du nombre de représentants au comité social territorial (CST) et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT).....	45
3.5.7	Délibération n°2026-06-24 : Désignation du représentant au sein du COS.....	46
3.5.8	Délibération n°2026-06-25 : Frais applicables aux agents du SMAV	47
4	Etat de l'utilisation de la délégation du Président	49
4.1	Bons de commandés signés entre le 12 janvier 2026 et le 15 mai 2026 en €TTC.....	49
4.2	Décisions du Président.....	64
4.3	Marchés publics.....	65
4.3.1	Marchés notifiés.....	65
4.3.2	Avenant.....	69
4.3.3	Déclarations sans suite.....	69
5	Questions diverses.....	70
5.1	Bureau Syndical.....	70
5.1.1	Bureau Syndical du 12 mai 2026	70
5.1.2	Bureau Syndical du 26 mai 2026	70

ACCUEIL :

M. le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint.

Il remercie les membres du Comité syndical pour leur présence et adresse ses remerciements à la Communauté urbaine d'Arras pour la mise à disposition de la salle du Conseil communautaire, dont les équipements facilitent le bon déroulement des réunions.

Il rappelle la volonté du SMAV d'organiser ponctuellement les réunions dans différentes communes du territoire, tout en veillant à préserver une localisation centrale pour l'ensemble des délégués.

Informations générales

M. le Président informe les membres que le calendrier prévisionnel des instances du SMAV jusqu'à la fin de l'année a été déposé sur table. Celui-ci comprend les dates des bureaux, commissions et comités syndicaux. Il précise que ce calendrier est susceptible d'évoluer uniquement en cas de nécessité particulière.

Il rappelle également que les bureaux se réunissent environ tous les quinze jours afin de permettre aux vice-présidents de suivre les dossiers relevant de leurs délégations respectives.

*Dans le prolongement des engagements pris lors de l'installation du nouveau Comité syndical, une **visite de plusieurs installations du SMAV est organisée le 17 juin 2026**. Cette visite permettra aux élus de découvrir notamment le siège du syndicat, des équipements de collecte, des installations de traitement ainsi qu'une déchèterie. Les modalités d'organisation du déplacement seront adaptées en fonction du nombre d'inscriptions.*

1 Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

Nombres de membres dont le comité doit être composé : 41
Nombre de conseillers présents : 32 + 7 procurations = 39 votants

Vu le code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18 heures, les membres du comité syndical se sont réunis conformément à l'arrêté du 18 mai 2026, à la salle de l'ordinaire à la Citadelle d'Arras, après convocation adressée par Cédric Delmotte, Président, le 27 mai 2026, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

Présents :

Communauté Urbaine d'Arras : Alain BARTIER, Didier BAYART, Karine BOISSOU, Thierry BOULANGER, Alain CAYET, Fabrice DELABROYE, Dominique DELATTRE, Cédric DELMOTTE, Claude DOUAY, Charline DUMOULIN, Pascal DUTOIT, Jean-Paul FLOCHER, Nicolas KUSMIEREK, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Séverine LECHON, Claude LECORNET, Didier LEDHE, Anthony LENGLET, Sylvie LETUPPE, Philippe QUANDALLE, José VILLASPASA

Communauté de Communes du Sud Artois : Jacques BONNAY, Gérard LETHO-DUCLOS, Thierry ROUCOU, Alain VACHET, Bruno VIENNE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : Damien BRICOUT, Monique DEBEAUMONT, Jean-Marie DUFAY, Pascal HEMERY, Anne-Sophie LARIVIERE, Maurice SOYEZ

Représentés :

Communauté Urbaine d'Arras : David TISON (pouvoir à Pascal DUTOIT), Nicolas VASSEUR (pouvoir à Alain BARTIER), Olivier DEGAUQUIER (pouvoir à Emmanuelle FLAJOLET LAPOUILLE),

Communauté de Communes du Sud Artois : Gérard DUE (pouvoir à Alain VACHET), Véronique THIEBAUT (Pouvoir à Thierry ROUCOU)

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : Catherine LIBESSART (pouvoir à Anne-Sophie LARIVIERE), Michel SEROUX (pouvoir à Maurice SOYEZ)

Excusés :

Communauté Urbaine d'Arras : Marc FRERE, Alexandre MALFAIT.

Ainsi, Monsieur le Président, Cédric Delmotte, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 32 conseillers présents, 7 représentés et 2 absences.

Monsieur le Président propose de désigner **Mme Anne-Sophie Larivière** comme **secrétaire de séance**.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

2 Approbation du procès-verbal des séances du 4 février 2026 et 6 mai 2026

Monsieur Le Président propose d'adopter le procès-verbal des séances du :

- 4 février 2026
- 6 mai 2026.

Aucune observation n'est formulée.

Les procès-verbaux des séances du 4 février 2026 et du 6 mai 2026 sont approuvés à l'unanimité par les membres (39 voix pour).

3 Projets de délibérations

3.1 Gouvernance

3.1.1 Délibération n°2026-06-01 : Création des commissions permanentes

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-22 ;

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau Comité Syndical, il convient de procéder à la création de commissions permanentes ;

Ceci exposé ;

Monsieur le Président propose, donc, la création de 2 commissions permanentes qui se réuniront plusieurs fois par an :

→ **La commission des performances stratégiques**

Les domaines d'intervention sont les suivants :

- Administration générale, finances, contrôle budgétaire et commande publique ;
- Ressources humaines, relations internes, dialogue social et qualité de vie au travail ;
- Prévention et citoyenneté, les relations à l'utilisateur et la communication ;
- Performance opérationnelle des services, l'optimisation des usages et du numérique.

→ **La commission des performances opérationnelles**

Les domaines d'intervention sont les suivants :

- Déchèteries et l'économie circulaire, les recycleries, les déchèteries inversées et les tiers-lieux ;
- Organisation des collectes : porte à porte, points d'apports volontaires, déchets des activités économiques et bas de quai ;
- Traitement et valorisation, relations aux éco-organismes et activités commerciales ;
- Performance opérationnelle des services, l'optimisation des usages et du numérique.

M. le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, via l'article L2121-21, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations de représentants, sauf lorsque la réglementation l'impose. Il précise que seule l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres fera l'objet d'un scrutin spécifique. Cette proposition est acceptée à l'unanimité (39 voix pour), pour toutes les délibérations où cela est possible.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Approuve la création des 2 commissions permanentes ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.1.2 Délibération n°2026-06-02 : Installation des membres des commissions permanentes

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-22 ;

Vu la délibération n°2026-06-01 du 3 juin 2026 portant sur la création des commissions permanentes ;

Considérant qu'à la suite de la création des commissions permanentes, il convient de procéder à la désignation de leurs membres, désignation faite en concertation avec les élus membres du Comité.

Ceci exposé ;

Monsieur le Président propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus ; chaque membre pouvant faire partie des deux commissions. Le Président et les Vice-Président(e)s sont invités à participer à toutes les commissions.

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour l'installation des membres des commissions permanentes et fait procéder aux scrutins correspondants.

Ont ainsi été désignés par élection les membres des commissions permanentes suivantes :

C1	Membres De la Commissions Performances Stratégiques	C2	Membres De la Commissions Performances opérationnelles
1	Bartier Alain	1	Bartier Alain
2	Bonnay Jacques	2	Bayart Didier
3	Boulanger Thierry	3	Boissou Karine
4	Cayet Alain	4	Bonnay Jacques
5	Debeaumont Monique	5	Boulanger Thierry
6	Delattre Dominique	6	Bricout Damien
7	Delmotte Cédric	7	Debeaumont Monique
8	Dué Gérard	8	Degauquier Olivier
9	Dumoulin Charline	9	Delabroye Fabrice
10	Flochel Jean Paul	10	Delattre Dominique
11	Frère Marc	11	Delmotte Cédric
12	Hemery Pascal	12	Douay Claude
13	Lapouille-Flajolet Emmanuelle	13	Dufay Jean-Marie

14	Larivière Anne-Sophie	14	Dumoulin Charline
15	Lechon Séverine	15	Dutoit Pascal
16	Lecornet Claude	16	Flochel Jean Paul
17	Ledhe Didier	17	Frère Marc
18	Lenglet Anthony	18	Kusmierek Nicolas
19	Letho-Duclos Gérard	19	Lapouille-Flajolet Emmanuelle
20	Quandalle Philippe	20	Lecornet Claude
21	Roucou Thierry	21	Letuppe Sylvie
22	Seroux Michel	22	Libessart Catherine
23	Soyez Maurice	23	Malfait Alexandre
24	Thiebaut Véronique	24	Soyez Maurice
25	Vachet Alain	25	Tison David
26	Vienne Bruno	26	Vachet Alain
27	Villaspasa José	27	Vasseur Nicolas
		28	Villaspasa José

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette installation ;
- ✓ Approuve la composition des commissions permanentes ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.1.3 Délibération n°2026-06-03 : Délégué titulaire et délégué suppléant au sein de l'association AMORCE

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association AMORCE ;

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets, de réseaux de chaleur ou d'énergie, de l'eau et de l'assainissement et de la propreté en faveur de la transition écologique et de la protection du climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et assainissement, de la propreté et transition écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Afin de représenter le Syndicat Mixte Artois Valorisation au sein d'AMORCE et suite aux élections du dernier comité syndical, il est nécessaire de désigner un délégué et un suppléant.

M. le Président présente l'association AMORCE, réseau national regroupant près de 1 000 adhérents intervenant dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets et de la propreté. Il souligne l'intérêt de cette structure qui accompagne les collectivités grâce à son expertise technique et à ses relations avec les services de l'État et les instances nationales.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures pour la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'association AMORCE et fait procéder aux scrutins correspondants.

Ont ainsi été désignés par élection les délégués au sein de l'association AMORCE :

- **Monsieur Cédric DELMOTTE** en qualité de délégué titulaire (39 voix obtenues sur 39 votants) ;
- **Monsieur Maurice SOYEZ** en qualité de délégué suppléant (39 voix obtenues sur 39 votants).

M. le Président précise que cette proposition, cohérente avec les délégations exercées par les intéressés, notamment en matière de traitement des déchets, vise à garantir un suivi efficace des travaux de l'association.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette installation ;
- ✓ Valide la nomination des 2 délégués au sein de l'association AMORCE, à savoir :
 - Monsieur Cédric DELMOTTE – Titulaire ;
 - Monsieur Maurice SOYEZ – Suppléant.

Et ce conformément au vote réalisé selon les règles en vigueur.

- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la

3.1.4 Délibération n°2026-06-04 : Nomination des délégués à la FNCC

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-06-16 du 19 juin 2024 portant sur l'adhésion à la FNCC ;

La FNCC est une association de collectivités territoriales (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération) qui ont fait le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement.

Afin que le SMAV puisse siéger dans les instances de la FNCC, il est nécessaire de désigner deux délégués.

M. le Président rappelle que le SMAV adhère depuis trois ans à la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC), qui rassemble les collectivités exploitant des installations de tri mécano-biologique (TMB).

Il précise que cette fédération constitue un lieu d'échanges privilégié entre collectivités confrontées aux évolutions réglementaires et environnementales relatives au traitement des biodéchets et à la réduction des résidus plastiques présents dans les matières valorisées. Les réflexions engagées au

sein de cette instance sont particulièrement importantes pour l'avenir des outils de traitement exploités par le SMAV.

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection de deux délégués au sein de la FNCC et fait procéder aux scrutins correspondants.

Ont ainsi été désignés par élection les délégués au sein de la FNCC :

- ✓ Monsieur Cédric DELMOTTE (39 voix obtenues sur 39 votants) ;
- ✓ Monsieur Dominique DELATTRE (39 voix obtenues sur 39 votants).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette installation ;
- ✓ Valide la nomination des 2 délégués au sein de la FNCC, à savoir :
 - Monsieur Cédric DELMOTTE ;
 - Monsieur Dominique DELATTRE.

Et ce conformément au vote réalisé selon les règles en vigueur.

- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.1.5 Délibération n°2026-06-05 : Nomination des représentants au sein de la CCPGD

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5711-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le règlement intérieur de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets Hauts-de-France adopté en commission consultative du 15 mai 2017 ;

Dans le cadre de la création du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France, le SMAV est membre de la commission consultative de prévention et de gestion des déchets (CCPGD). Depuis mai 2022, la Région conduit les travaux d'actualisation du volet déchets du SRADDET afin d'intégrer à la planification les nouveaux objectifs réglementaires, principalement ceux de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC).

Il est nécessaire de nommer les représentants du SMAV au sein de cette commission.

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection de deux représentants au sein de la CCPGD et fait procéder aux scrutins correspondants.

Ont ainsi été désignés par élection les 2 représentants au sein de la CCPGD :

- ✓ Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET (39 voix obtenues sur 39 votants) ;
- ✓ Madame Monique DEBEAUMONT (39 voix obtenues sur 39 votants).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette installation ;
- ✓ Valide la nomination des 2 représentants au sein de la CCPGD, à savoir :
 - Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET – Titulaire ;
 - Madame Monique DEBEAUMONT – Suppléant.Et ce conformément au vote réalisé selon les règles en vigueur.
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.1.6 Délibération n°2026-06-06 : Nomination des représentants au sein du comité de direction de la SAS Euraméthéa

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-06-17 du comité syndical réuni le 27 juin 2017 relative au partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras dans le cadre de l'appel à candidature de la Région Hauts-de-France pour l'implantation d'un technocentre régional de la méthanisation ;

Vu la délibération n°2018-02-13 en date du 2 février 2018 portant sur l'autorisation du partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras, Veolia et Engie pour la construction d'un technocentre régional de la méthanisation ;

Vu les délibérations n°2018-06-25 et 2018-06-26 en date du 26 juin 2018 portant sur l'autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine d'Arras, le SMAV, Veolia et Engie et la création de la SAS Euraméthéa ;

Vu les statuts constitutifs de la SAS Euraméthéa ;

Le comité de direction de la SAS Euraméthéa est composé d'un représentant de chacun des associés de la société. Chaque associé désigne librement son représentant, met fin à ses fonctions et procède à son remplacement.

M. le Président présente la société EURAMETA, créée en 2018 sous la forme d'une société par actions simplifiée associant le SMAV, la Communauté urbaine d'Arras, Veolia et Engie. Il rappelle que cette structure avait pour objectif de développer un technocentre régional dédié à la méthanisation des déchets organiques.

Il retrace les principales difficultés rencontrées depuis la création de la société : hausse importante des coûts de construction, contraintes géotechniques, conséquences de la crise sanitaire puis de la crise énergétique, ainsi que la perte d'une partie des financements européens initialement prévus. Ces éléments ont fragilisé l'équilibre économique du projet et conduisent aujourd'hui les partenaires à poursuivre leur réflexion sur son devenir.

M. le Président indique que le Comité syndical sera régulièrement tenu informé de l'évolution de ce dossier lors des prochaines commissions et réunions du Comité syndical.

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection d'un représentant au sein du comité de direction de la SAS Euraméthéa et fait procéder aux scrutins correspondants.

A ainsi été désigné par élection le représentant au sein du comité de direction de la SAS Euraméthéa :

➔ Monsieur Cédric DELMOTTE (39 voix obtenues sur 39 votants) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette installation ;
- ✓ Valide la nomination du représentant au sein du comité de direction de la SAS Euraméthra, à savoir :

- Monsieur Cédric DELMOTTE.

Et ce conformément au vote réalisé selon les règles en vigueur.

- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.1.7 Délibération n°2026-06-07 : Nomination des représentants au sein de la société Artois ENR

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-06-11 en date du 16 juin 2021 portant sur les investissements 2021 ;

Vu les statuts constitutifs de la société Artois ENR en date du 30 septembre 2021 ;

M. le Président présente la situation de la société d'exploitation de la station GNV implantée sur l'Eco pôle de Saint-Laurent-Blangy.

Il rappelle que ce projet avait été engagé afin d'accompagner le développement d'une flotte de véhicules de collecte alimentés au gaz naturel. Toutefois, les difficultés financières rencontrées par le SMAV au début des années 2020 ont limité le renouvellement des bennes à ordures ménagères fonctionnant au GNV, remettant en cause le modèle économique initial de l'équipement.

Il précise qu'une réflexion est actuellement menée avec la Communauté urbaine d'Arras afin de sécuriser l'avenir de cette infrastructure et d'en préserver l'utilité pour les services publics locaux, notamment pour les réseaux de transport et les véhicules de collecte. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre des observations formulées par la Cour des comptes concernant le montage juridique de la structure.

Le Comité syndical est informé qu'un suivi régulier de ce dossier sera assuré et que les évolutions futures lui seront présentées.

Monsieur le Président procède à l'appel de candidatures pour l'élection d'un représentant au sein de la société Artois ENR et fait procéder aux scrutins correspondants.

A ainsi été désigné par élection les représentants au sein de la société Artois ENR :

➔ Monsieur Cédric DELMOTTE (39 voix obtenues sur 39 votants).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette installation ;

- ✓ Valide la nomination d'un représentant au sein de la société Artois ENR, à savoir :
 - Monsieur Cédric DELMOTTE.Et ce conformément au vote réalisé selon les règles en vigueur.
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.1.8 Délibération n°2026-06-08 : Nomination des représentants au sein de la conférence SMAV - SYMEVAD - CCPC

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD) n°2025-25 en date du 23 juin 2025 portant sur l'approbation de la convention constitutive d'entente entre le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) n°CC_2026_019 en date du 26 janvier 2026 portant sur l'approbation de la convention constitutive d'entente entre le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV ;

Vu la délibération du SMAV n°2026-02-03B en date du 4 février 2026 portant sur l'approbation de la convention constitutive d'entente entre le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV ;

Considérant que le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV constituent une entente correspondant à la mise en œuvre d'une coopération portant notamment sur la cogestion du tri des déchets d'emballages ménagers et assimilés ;

Considérant qu'aux fins de formalisation de leurs engagements réciproques et de mise en œuvre de cette entente, le SYMEVAD, la CCPC et le SMAV s'engagent mutuellement via la conclusion d'une convention constitutive d'entente fixant les modalités juridiques et financières de l'entente ;

Considérant que l'entente est administrée par une conférence dans laquelle chaque partie est représentée par 2 membres désignés et pour la durée de leur mandat électif respectif ;

M. le Président présente la convention d'entente conclue entre le SMAV, le SYMEVAD et la Communauté de communes Pévèle en Carembault dans le cadre de l'exploitation du nouveau centre de tri d'Évin-Malmaison.

Il rappelle qu'à la suite de l'arrêt de l'activité du centre de tri de Saint-Laurent-Blangy et de l'évolution des exigences techniques imposées aux centres de tri des emballages, plusieurs collectivités ont engagé une réflexion commune afin de mutualiser leurs équipements de tri.

Cette démarche devait initialement conduire à la création d'une Société Publique Locale (SPL). Toutefois, l'absence d'accord unanime entre les partenaires n'a pas permis l'aboutissement de ce projet. Le SYMEVAD a néanmoins poursuivi la réalisation du centre de tri, mis en service fin 2025.

Afin de permettre au SMAV de participer au fonctionnement de cet équipement tout en bénéficiant d'un suivi de son activité et de ses résultats, une convention d'entente a été mise en place entre les partenaires. Celle-ci prévoit notamment des modalités de partage des résultats liés à l'exploitation de l'installation.

M. le Président précise qu'une partie des tonnages collectés sur le territoire est désormais dirigée vers cette installation, tandis qu'une autre partie continue d'être confiée à un prestataire privé, permettant ainsi de diversifier les exutoires et de préserver les conditions économiques du service.

Il indique également que le centre de tri pourra faire l'objet d'une visite à destination des élus.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature pour nommer les 2 représentants des membres de la conférence représentant le SMAV et fait procéder aux scrutins correspondants.

Ont été désignés par élection :

- ➔ Monsieur Cédric DELMOTTE (39 voix obtenues sur 39 votants) ;
- ➔ Monsieur Maurice SOYEZ (39 voix obtenues sur 39 votants).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette installation ;
- ✓ Valide la nomination des représentants des membres de la conférence représentant le SMAV à savoir :
 - Monsieur Cédric DELMOTTE ;
 - Monsieur Maurice SOYEZ.

Et ce conformément au vote réalisé selon les règles en vigueur.

- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2 Commande publique

M. Dominique DELATTRE présente quelques repères concernant l'organisation de la commande publique au sein du SMAV.

Il rappelle que ce service a été réorganisé il y a environ trois ans, sous l'impulsion notamment de Valérie CHOQUET, avec l'objectif de renforcer à la fois la sécurisation juridique et financière des achats, mais également d'accompagner les services opérationnels. Cette réorganisation permet aujourd'hui de mieux piloter les procédures de marchés publics, de veiller à la bonne exécution des contrats et d'assurer un rôle de conseil auprès des équipes.

Cette évolution s'est accompagnée de la mise en place d'outils de suivi performants, notamment pour le suivi précis des échéances, l'articulation avec le service comptable via les nomenclatures, ainsi que le renforcement des dispositifs de contrôle.

M. Dominique DELATTRE souligne qu'il y a trois ans, l'organisation était différente, et que les résultats obtenus aujourd'hui sont très satisfaisants.

Le service de la commande publique se positionne également comme un appui aux autres services. Dans un contexte multisite (garage et collecte à Fleming, déchetteries, autres infrastructures), la sensibilisation de l'ensemble des agents à la réglementation en matière de commande publique constitue un enjeu important. Cette réglementation, particulièrement exigeante, est désormais mieux intégrée, et les pratiques ont significativement évolué.

Ainsi, aujourd'hui, chaque dépense, même de faible montant, fait l'objet d'une mise en concurrence systématique, bien que les seuils réglementaires pour les appels d'offres soient plus élevés. Une

vigilance accrue est exercée afin de garantir la diversité des fournisseurs et de rompre avec certaines pratiques antérieures.

En termes d'activité, 63 marchés ont été notifiés en 2025. Le service assure également un contrôle des bons de commande et des achats réalisés hors marché.

Pour 2026, les perspectives sont les suivantes :

- 9 marchés à renouveler,
- 9 marchés déjà notifiés,
- 51 marchés en cours de préparation ou en cours d'exécution.

3.2.1 Délibération n°2026-06-09 : Création de la commission d'appel d'offres et fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de cette commission d'appel d'offres

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Pour rappel, la commission d'appel d'offres (CAO) choisit les titulaires pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, définis en annexe du code la commande publique. Ces deux conditions sont cumulatives.

A ce jour, les seuils sont définis comme suit :

- ✓ Marché de fournitures et services passé par un pouvoir adjudicateur : 216 000€HT ;
- ✓ Marché de travaux passé par un pouvoir adjudicateur : 5 404 000€HT.

Si un marché est attribué par la CAO, cette dernière examine également les projets d'avenants qui entraînent une augmentation globale supérieur à 5 % de son montant initial.

Conformément aux articles L. 1411-5 à L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient que le Syndicat Mixte Artois Valorisation procède à la désignation, parmi ses membres, des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du Syndicat, amenés à siéger pour les marchés publics, ainsi que de leurs suppléants.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant (Président) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, ceux-ci ayant uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

Les membres de la CAO (Président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable du Syndicat et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Syndicat désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'un marché public.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du CGCT, les conditions de dépôt des listes sont préalablement fixées par le comité syndical.

À cet égard, il est proposé que les listes peuvent prévoir moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et que leur dépôt intervienne auprès du Président du Syndicat en séance, à l'issue de l'adoption de la présente délibération fixant les conditions de dépôt des listes et au plus tard avant l'engagement du processus d'opérations électorales mis en place pour la désignation des membres de la commission.

Dès lors qu'il aura été procédé au dépôt des listes, il pourra être procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé, dans les conditions exposées ci-avant, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-4 et 5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la commission d'appel d'offres, à caractère permanent, selon les règles de fonctionnement précitées ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, laquelle est élue au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il convient, préalablement à l'élection de la commission d'appel d'offres, de fixer les conditions de dépôt des listes candidates ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il convient également de désigner des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, soit 5, ceux-ci ayant uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Approuve la création de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, selon les règles de fonctionnement précitées ;
- ✓ Approuve l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission dans les conditions précitées ;
- ✓ Fixe les conditions suivantes de dépôt des listes :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- ✓ Approuve le dépôt des listes comme suit :
 - Auprès du Président du Syndicat en séance, à l'issue de l'adoption de la présente délibération fixant les conditions de dépôt des listes et au plus tard avant l'engagement du processus d'opérations électorales mis en place pour la désignation des membres de la commission. Le Président procède au constat du dépôt des listes préalablement au lancement desdites opérations.

L'élection des membres de cette commission figure à l'ordre du jour du même Comité Syndical selon les modalités arrêtées ci-dessus.

- ✓ Adopte les modalités proposées ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2.2 Délibération n°2026-06-10 : Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

M. Dominique DELATTRE présente les principes d'organisation de la commission d'appel d'offres (CAO).

La CAO fonctionne sur la base d'un règlement intérieur qui précise :

Ses modalités de composition,

- *Les règles de convocation,*
- *Le déroulement des débats et des votes,*
- *L'établissement des procès-verbaux de séance,*
- *Ainsi que les obligations de confidentialité et de prévention des conflits d'intérêts.*

La commission est composée d'un président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Peuvent également être invités, selon les besoins, le comptable de la DGFIP ainsi que des représentants de l'État ou d'organismes de contrôle.

Les convocations sont adressées au moins cinq jours avant la tenue de la CAO.

Les attributions de la commission concernent les marchés dont les montants dépassent les seuils réglementaires applicables (notamment au-delà de 216 000 € HT pour les fournitures et services, et jusqu'aux seuils spécifiques aux travaux). Elle intervient également pour valider les avenants supérieurs à 5 % du montant initial des marchés.

M. Dominique DELATTRE rappelle l'importance des obligations de confidentialité des débats ainsi que de prévention des conflits d'intérêts pour l'ensemble des membres.

Concernant l'élection des membres, la CAO fixe les modalités de dépôt des listes. Il s'agit d'un scrutin de liste à la proportionnelle, avec possibilité de listes incomplètes, comportant obligatoirement la distinction entre titulaires et suppléants. Les listes sont déposées en séance auprès du président.

M. Jacques BAYART demande une précision concernant les marchés publics mentionnés précédemment, s'interrogeant sur le nombre de marchés déjà renouvelés et ceux restant à renouveler. Il lui est répondu que 9 marchés ont déjà été renouvelés et que 9 autres restent à renouveler, soit un total de 18 marchés concernés.

Les intervenants soulignent par ailleurs la qualité du travail réalisé, en particulier par Valérie CHOQUET, contribuant à la structuration et à la fiabilisation de la commande publique

Le Président rappelle l'évolution significative de la situation depuis le début du mandat. Il indique qu'à son arrivée, les constats, notamment issus de la Chambre régionale des comptes, faisaient apparaître de nombreuses irrégularités, illustrées par un niveau de risque élevé.

Depuis, un important travail de remise en conformité a été engagé, permettant aujourd'hui d'assurer une gestion conforme aux règles de la commande publique.

Il souligne que, compte tenu du volume d'achats du SMAV, la commission d'appel d'offres sera amenée à se réunir régulièrement.

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

La réforme des marchés publics d'avril 2016 a profondément modifié les règles de fonctionnement et d'attribution de la commission d'appel d'offres (CAO). Les textes sur les marchés publics renvoient au code général des collectivités territoriales uniquement pour les règles de composition, sans évoquer ni l'organisation ni le fonctionnement des CAO.

En conséquence, devant le silence des textes, afin de garantir la sécurité juridique du fonctionnement de la CAO, il convient d'établir un règlement intérieur pour en définir les règles de fonctionnement.

Ce règlement intérieur est structuré en plusieurs sections :

- ✓ Le rappel des textes de référence ;
- ✓ Une description de la composition de la CAO : présidence, membres à voix délibérative et membres à voix consultative ;
- ✓ Une présentation des compétences de la CAO ;
- ✓ Un exposé du fonctionnement de la CAO, comprenant les modalités de convocation, les conditions de quorum, le déroulement des débats et des votes, ainsi que l'établissement du procès-verbal de la CAO ;
- ✓ Une définition du caractère non public des séances, un rappel des règles de confidentialité des débats et des documents et un point relatif à la prévention des conflits d'intérêts.

Vu l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-4 et 5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le silence des textes et la nécessité de garantir la sécurité juridique du fonctionnement de la CAO ;

Considérant que le règlement, qui décrit les modalités de fonctionnement de la CAO, permet à ses membres de remplir pleinement leurs missions d'analyse et de choix, en toute indépendance, et dans le respect des principes de libertés d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Adopte le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, et dit que celui-ci s'appliquera à toutes les séances de CAO organisée à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Président à signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

3.2.3 Délibération n°2026-06-11 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

La commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le Président, et par cinq membres tant titulaires que suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par une délibération adoptée précédemment lors de la présente séance, vous avez fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Votre attention est attirée sur les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, aux termes duquel :
« Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de Président du conseil d'administration, de Président-directeur général ou de membre ou de Président du conseil de surveillance [...] ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18. »

Vu les dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-06-09 du comité syndical réuni le 3 juin 2026 fixant la création de la CAO et les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026-06-10 du comité syndical réuni le 3 juin 2026 portant sur le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président du SMAV ou de son représentant et que le comité syndical doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président présente la liste des candidats, constituée à partir des candidatures reçues, en veillant :

- ➔ À associer les vice-présidents en lien avec leurs délégations,
- ➔ À rechercher un équilibre de représentation entre les trois EPCI membres.

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO – LISTE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique DELATTRE	Maurice SOYEZ
Alain VACHET	Thierry ROUCOU
Bruno VIENNE	Pascal DUTOIT
José VILLASPASA	Anne-Sophie LARIVIERE
David TISON	Fabrice DELABROYE

Il précise toutefois que, dans le contexte d'un recours en cours concernant la désignation des représentants de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, les élus issus de ce territoire ne peuvent pas être désignés en qualité de titulaires à ce stade, afin de sécuriser juridiquement les décisions de la CAO. Ils sont en revanche intégrés en tant que suppléants, dans l'attente de l'issue de la procédure.

Le Président demande s'il existe d'autres listes candidates. Aucune autre candidature n'étant proposée, la liste présentée est soumise au vote.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin de liste, à bulletins secrets.

Un dispositif de vote est mis en place avec urne. Chaque membre est invité à voter, y compris pour les procurations détenues.

Des assesseurs sont désignés pour superviser les opérations de vote, représentant les différentes intercommunalités, et ainsi assister la secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Mme Anne Sophie Larivière

Assesseurs : Anthony Lenglet, Pascal Hemery, Gérard Letho Duclos

Considérant que le comité syndical a pris acte, en séance, du dépôt, auprès du Président, de la liste candidate A.

Il est, ensuite, procédé au vote ainsi qu'au dépouillement à bulletins secrets :

- ✓ Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ Nombre de votants : 39
- ✓ Nombre de suffrages blancs : 1
- ✓ Nombre de suffrages nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 38
- ✓ Majorité absolue : 20

Ayant obtenu la majorité absolue avec 38 voix, la liste A est élue en tant que liste de CAO.

Titulaires	Suppléants
- Dominique DELATTRE - Alain VACHET - Bruno VIENNE - José VILLASPASA - David TISON	- Maurice SOYEZ - Thierry ROUCOU - Pascal DUTOIT - Anne-Sophie LARIVIERE - Fabrice DELABROYE

Le Président rappelle l'importance de cette instance, appelée à se réunir régulièrement compte tenu du volume des marchés traités par le SMAV.

3.3 Juridique

3.3.1 Délibération n°2026-06-12 : Protocole d'accord transactionnel SELECTROM avec SUEZ

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de protocole annexé ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le 13 mai 2014, le SMAV a conclu avec le groupement SITA NORD / VINCI Environnement et Cabinet AB, un marché public (n°2013-AO-02) de conception, construction et exploitation d'une unité de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles.

La durée initiale du marché a été estimée à un délai maximal de 80 mois (hors délais de procédures Administratives - PC et DAE) dont 60 mois de prestations d'exploitation.

Les prestations du marché ont été réparties en deux tranches décomposées de la manière suivante :

- ✓ Une tranche ferme portant d'une part sur les études de conception et d'autre part sur la réalisation et le suivi des dossiers administratifs d'autorisation d'exploiter et de construire.
- ✓ Une tranche conditionnelle portant sur la construction et l'exploitation et se décomposant en deux phases :
 - Phase 1 : Construction y compris études d'exécution jusqu'à la mise en service ;
 - Phase 2 : Exploitation à compter de la réception des prestations, objet de la phase 1 de la tranche conditionnelle.

Le marché de travaux a été notifié le 6 juin 2014 pour les montants suivants :

1. Tranche ferme (Etudes et conception) : 1 060 366 € HT
2. Tranche conditionnelle – Phase 1 (travaux) : 9 837 177 € HT
3. Tranche conditionnelle – Phase 2 (exploitation) :
 - Partie fixe et forfaitaire pré-traitement : 996 450 € HT / an
 - Partie proportionnelle pré-traitement : 12,40 € HT / tonne
 - Partie fixe et forfaitaire GER : 77 110 € HT / an
 - Partie proportionnelle GER : 0,74 € HT / tonne

Le marché a fait l'objet de 5 avenants successifs :

1. Avenant n°1 en date 1er septembre 2015 ayant pour objet le transfert du marché à la société SITA NORD EST, depuis dénommée SUEZ RV NORD EST ;
2. Avenant n°2 en date 14 mars 2017 ayant pour objet l'intégration des modifications apportées au marché lors de la tranche conditionnelle phase 1 avec la prise en compte de l'incidence sur les délais ainsi que l'incidence financière ;
3. Avenant n°3 en date 24 juillet 2018 ayant pour objet l'intégration du surcoût du Cabinet AB pour l'élaboration le dépôt et le suivi du dossier de permis de construire, de régulariser les dispositions financières liées au prolongement des phases d'essais et de mise en réception ainsi que le remplacement d'un indice de révision ;
4. Avenant n°4 en date 1er décembre 2022 ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2024 pour tenir compte de circonstances imprévues ;
5. Avenant n°5 en date du 24 janvier 2024, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 mai 2025.

A la fin du marché le 31 mai 2025, un litige a opposé le SMAV et la société SUEZ RV NORD EST.

Par lettre datée du 31 mai 2025, le SMAV a fait état de l'application possible de pénalités liées au non-respect supposé de certaines garanties contractuelles sur les années 2021, 2022, 2023 et 2024 et a mis en demeure la société Suez RV Nord-Est de faire part de ses éventuelles observations dans un délai de 15 jours.

Par courrier du 16 juin 2025, la société Suez RV Nord-Est a contesté le bien fondé des pénalités envisagées.

Par courrier daté du 30 juin 2025, le SMAV a réduit le montant des pénalités.

Par un mémoire de réclamation formulé le 28 août 2025 la société Suez RV Nord-Est a, pour la préservation de ses droits, pris soin de contester l'annonce de ces pénalités, conformément à la jurisprudence jusqu'alors applicable.

A cette réclamation, une décision implicite de rejet a été opposée par le SMAV.

Le 7 avril 2026, Suez RV Nord -Est a déposé une requête au Tribunal administratif de Lille enregistrée sous le n° 260373 1-8 pour demander notamment au juge de décharger la société du paiement des pénalités revendiquées.

Parallèlement, le SMAV a adressé à Suez RV Nord -Est, un courrier portant pour objet « Marché public n°2013-AO-02 « Conception, construction et exploitation d'une unité de pré-traitement mécano biologique des ordures ménagères résiduelles » - Mise en demeure avant application des pénalités (mise au point article 9.5.2 du cahier des clauses administratives particulières- CCAP) » daté du 18 septembre 2025 sur l'application de pénalités liées à la supposé incomplétude des rapports mensuels des mois d'avril et de mai 2025.

En retour, et par courrier, SUEZ RV Nord -EST a contesté fermement l'application de ses pénalités.

Enfin, le SMAV a adressé à Suez RV Nord Est un courrier dont l'objet portait sur les : « Réserves non levées - réserves formulées aux procès-verbaux de transfert des installations à l'issue de la phase 2 » le 30 janvier 2026.

Ce courrier faisait état de la non-levée des réserves formulées aux procès-verbaux de transfert des installations du 30 mai 2025.

Ces réserves portaient sur les travaux de nettoyage de la façade arrière du biofiltre, des dépôts de rouille au niveau de la dalle et des massifs béton de la zone de traitement d'air, sur l'intervention sur les nez de voile en béton des silos non exécutées, sur les équipements (cuve GNR), sur des travaux dit incomplets (points de corrosion et usure du BRS, portes coupe-feu...)

Le SMAV a également notifié le 9 février 2026, à Suez RV Nord Est, une mise en demeure de produire un projet de décompte du marché.

Là encore, SUEZ RV Nord- EST a contesté fermement les demandes et réserves émises, considérant avoir parfaitement respecté ses obligations contractuelles.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour traiter ce différend et y mettre un terme définitif, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre le SMAV et ses représentants d'un côté et la société SUEZ RV NORD EST et ses représentants d'autre part.

À la suite de ces échanges, les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole d'accord transactionnel qui détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

M. Le Président présente la délibération relative à la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SUEZ, ancien exploitant de l'unité de traitement SELECTROM.

Il rappelle que, dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation intervenu il y a environ 18 mois, SUEZ n'a pas été retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence. Des difficultés

relationnelles et techniques existaient toutefois déjà au cours de la phase d'exploitation, lesquelles se sont prolongées à l'issue du marché.

Dans ce contexte, des désaccords sont apparus entre les parties, notamment concernant :

- Le règlement de factures en suspens,
- L'application de pénalités contractuelles,
- La réalisation de travaux en fin d'exploitation,
- Et la levée des réserves liées au transfert des installations.

Afin d'éviter un contentieux long, coûteux et incertain devant les juridictions compétentes, les parties ont engagé des discussions en vue d'aboutir à un accord transactionnel.

M. le Président explique que le protocole, en cours de finalisation par les conseils juridiques des deux parties, prévoit un règlement global et définitif des différends. Il a été présenté en pièce jointe aux membres.

Une précision complémentaire a été apportée à la demande des services financiers et du comptable public : le protocole intègre désormais une clause relative à la levée des réserves mentionnées dans les procès-verbaux de transfert des installations en date du 30 mai 2025, afin de sécuriser juridiquement l'accord pour les deux parties.

M. Le Président présente les principaux éléments financiers du protocole :

Engagements du SMAV :

- Prendre en charge à titre global définitif et transactionnel, les dernières factures d'exploitation et du GER pour un montant de 527 905, 60 € HT (TVA en sus) ;
- Lever les réserves figurant aux Procès-Verbaux de transfert des installations de l'unité de tri-valorisation des déchets SELECTROM du 30 mai 2025
- Libérer la caution bancaire à hauteur de 392 115 € (pas de TVA) ;
- Libérer la retenue de garantie à hauteur de 305 297 € (pas de TVA) ;
- Renoncer intégralement à l'application des pénalités initialement revendiquées au titre des années 2021 à 2024, pour un montant total de 1162 924,00 € HT, et restituer toute somme éventuellement prélevée à ce titre ;

Engagements de SUEZ :

- Prendre en charge pour divers travaux, la somme forfaitaire et définitive de 252 073 € HT, (TVA en sus) ;
- Payer les pénalités relatives au caractère incomplet des rapports d'avril et mai 2025 pour un montant forfaitaire et définitif de 60 000 € (pas de TVA) ;
- Prendre en charge des frais liés à la relecture juridique du présent protocole dans la limite de 10 000€ HT, (TVA en sus) ;

Le Président précise que les sommes dues par le SMAV étaient pour l'essentiel déjà provisionnées ou bloquées.

M. Damien BRICOUT s'interroge sur la résolution des points techniques litigieux, notamment relatifs aux équipements (usures, tubes et autres éléments concernés).

M. le Président indique que l'accord trouvé ne repose pas sur la réalisation intégrale des travaux initialement envisagés. Compte tenu de l'évolution réglementaire affectant le tri mécano-biologique (TMB) et de la perspective de non-pérennité de l'outil, il a été privilégié une solution financière.

Il précise que :

- Les travaux ne seront pas tous réalisés,
- SUEZ compense partiellement sous forme financière,
- Une garantie de fonctionnement de l'installation est assurée à court terme, jusqu'à la fin de la période d'exploitation en cours,
- Les investissements lourds sont évités au regard des perspectives d'évolution du traitement des déchets.

M. Le Président rappelle que les contraintes réglementaires à venir rendent techniquement difficile l'atteinte des seuils exigés, sans investissements très importants et incertains. Dans ce contexte, le SMAV poursuit ses réflexions sur des solutions alternatives, en lien avec d'autres territoires.

Il souligne que ce protocole marque l'aboutissement de discussions longues et complexes, et permet de solder définitivement les différends.

Frédéric Hodent précise que les élus pourraient être amenés à redélibérer sur ce protocole selon les retours éventuels de la Préfecture.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Adopte le protocole transactionnel conclu entre le SMAV et la société SUEZ RV NORD EST ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer ce protocole transactionnel et tous documents s'y rapportant ;
- ✓ Présente ce protocole transactionnel au visa de Monsieur le préfet du Département du Pas-de-Calais.

3.4 Finances

3.4.1 Délibération n°2026-06-13 : Règlement budgétaire et financier

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Par délibération du comité syndical en date du 11 octobre 2023, le Syndicat Mixte Artois Valorisation, sur proposition du comptable public, a adopté la nomenclature comptable M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature comptable M14.

En vertu de l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, l'approbation d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) est rendue obligatoire pour les métropoles et les collectivités utilisant le droit d'option à l'utilisation de cette nomenclature.

Ce R.B.F. est valable pour toute la durée d'une mandature et doit être voté à l'occasion de chaque renouvellement du comité syndical et ce, avant le vote de la première délibération budgétaire. Il peut toutefois être révisé en cours de mandature.

Le R.B.F. du SMAV rappelle les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité et leur mise en œuvre notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Ce R.B.F. s'articule autour des points suivants :

- ✓ Les principes budgétaires avec le cadre normatif et réglementaire qui s'impose à la collectivité en matière budgétaire ;
- ✓ Les modalités de préparation, de présentation et d'adoption du budget de la collectivité et notamment les règles relatives aux autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) ;
- ✓ L'exécution budgétaire et comptable de la collectivité avec les différentes étapes infra-annuelles, les différents actes d'exécution budgétaire en lien notamment avec la comptabilité d'engagement, les règles de provisions et celles qui entourent la gestion du patrimoine de la collectivité (entrée et sortie totale ou partielle des biens, amortissements etc.) ;
- ✓ La clôture de l'exercice budgétaire avec les règles et les modalités de rattachement des charges et des produits à l'exercice, les restes à réaliser et les reports ;
- ✓ La dette propre et les garanties d'emprunt, ses règles et ses modalités de fonctionnement.

Ce R.B.F. est ainsi envisagé comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des différents acteurs (agents comme élus) de la collectivité dans l'exercice de leurs missions respectives.

Suite au renouvellement au comité syndical, il est demandé de bien vouloir adopter le R.B.F. du SMAV sur la base du règlement envoyé au préalable aux membres du comité syndical.

M. le Président donne la parole à M. Dominique DELATTRE, vice-président en charge des finances, afin de présenter la délibération relative au règlement budgétaire et financier.

M. Dominique DELATTRE indique que la délibération porte sur l'adoption du règlement budgétaire et financier du SMAV.

Il précise que ce document s'inscrit dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, désormais applicable à la collectivité, à l'instar de nombreuses communes et établissements publics.

À ce titre, il rappelle que :

- *L'adoption du référentiel M57 implique la formalisation d'un règlement budgétaire et financier,*
- *Cette obligation concerne principalement les collectivités de plus de 3 500 habitants,*
- *Certaines communes plus petites ne sont pas soumises à cette exigence.*

Il invite les élus à se référer au document transmis en annexe.

M. Dominique DELATTRE précise que ce règlement a pour objectifs principaux :

- *De sécuriser la gestion budgétaire et comptable,*
- *D'harmoniser les pratiques internes,*
- *De clarifier les règles applicables pour les élus et les services,*
- *De garantir la transparence financière de la collectivité.*

Il en présente les grands principes :

→ *Principes budgétaires fondamentaux :*

- *Annualité budgétaire,*
- *Équilibre des finances,*
- *Unité budgétaire (un budget principal, sans budgets annexes à ce stade),*
- *Universalité et spécialité des crédits.*

→ *Organisation budgétaire :*

- *Modalités de préparation, de présentation et d'adoption du budget,*
- *Règles relatives aux autorisations de programme et aux engagements de dépenses.*

→ *Cycle budgétaire :*

- *Budget primitif,*
- *Budget supplémentaire (exceptionnel au SMAV, mais prévu cette année en raison du calendrier électoral),*
- *Décisions modificatives,*
- *Compte financier unique (CFU).*

→ *Gestion comptable et financière :*

- *Règles de clôture des exercices,*
- *Modalités de rattachement des charges,*
- *Gestion de la dette et des garanties d'emprunt.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Approuve l'adoption du RBF ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.4.2 Délibération n°2026-06-14 : Vote du compte financier unique (CFU) 2025

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants, ;

Considérant :

- ✓ Que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- ✓ Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- ✓ Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- ✓ Que le Syndicat Mixte Artois Valorisation a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 et ce par la lettre d'intention adressée à la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 octobre 2025 ;
- ✓ Les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- ✓ Que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le comité syndical a élu à l'unanimité, Monsieur Dominique Delattre, 1^{er} Vice-Président pour présider la présentation et le vote de cette délibération ;

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance (*) :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 889 404.15€	32 335 829.00€	42 225 233.15€
	Recettes réalisées	3 985 011.08€	39 906 977.83€	43 891 988.91€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 580 544.08€	38 831 359.66€	48 411 903.74€
	Dépenses réalisées	4 715 143.68€	30 317 625.28€	35 032 768.96€
	Restes à réaliser	273 350.63€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-730 132.60€	9 589 352.55€	8 859 219.95€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-308 860.07€	6 495 530.66€	6 186 670.59€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 038 992.67€	16 084 883.21€	15 045 890.54€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-273 350.63€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 312 343.30€	16 084 883.21€	14 772 539.91€

(*) Source : Page 5 du CFU 2025 - Présentation générale du compte financier - paragraphe I - Informations générales et synthétiques

M. le Président indique qu'il convient de désigner un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique, conformément aux règles applicables.

Il propose la désignation de M. Dominique DELATTRE. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres.

M. Le Président précise qu'il se retirera de la séance au moment du vote du CFU.

M. Dominique DELATTRE présente la synthèse du Compte Financier Unique 2025.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Dépenses d'ordre	3 001 063,57 €	87 373,16 €	Recettes d'ordre
	Dépenses réelles	27 316 561,71 €	39 819 604,67 €	Recettes réelles
	Sous Total	30 317 625,28 €	39 906 977,83 €	Sous Total
	Excédent de fonctionnement 2025 : 9 589 352,55 €			
			6 495 530,66 €	Excédent de fonctionnement 2024
	Résultat de fonctionnement : 16 084 883,21 €			

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Dépenses d'ordre	554 894,80 €	3 468 585,21 €	Recettes d'ordre
			355 522,85 €	Couverture Déficit Reporté (1068)
	Dépenses réelles	4 160 248,88 €	160 903,02 €	FCTVA
	Sous Total	4 715 143,68 €	3 985 011,08 €	Sous Total
	Déficit d'investissement 2025 : -730 132,60 €			
	Déficit d'investissement 2024	308 860,07 €		
	Résultat d'investissement : - 1 038 992.67 €			

Résultat GLOBAL : 15 045 890,54 €

Restes à Réaliser 2025

273 350,63 €

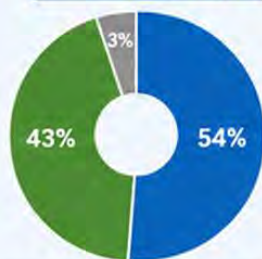
Résultats 2025 : 14 772 539,91 €

Dépenses de fonctionnement

1

DÉPENSES

 Une structure de coûts
très concentrée

**27,4 M€
DE DÉPENSES RÉELLES**


- Dépenses à caractère général
14,7 M€
- Charges de personnel
11,8 M€
- Autres dépenses
0,8 M€


 Les deux chapitres
concentrent
97 % des
dépenses
réelles

 Zoom – Dépenses à caractère général (011)
14,7 M€

 Prestations de traitement : 11,0 M€
soit 75 % du chapitre 011

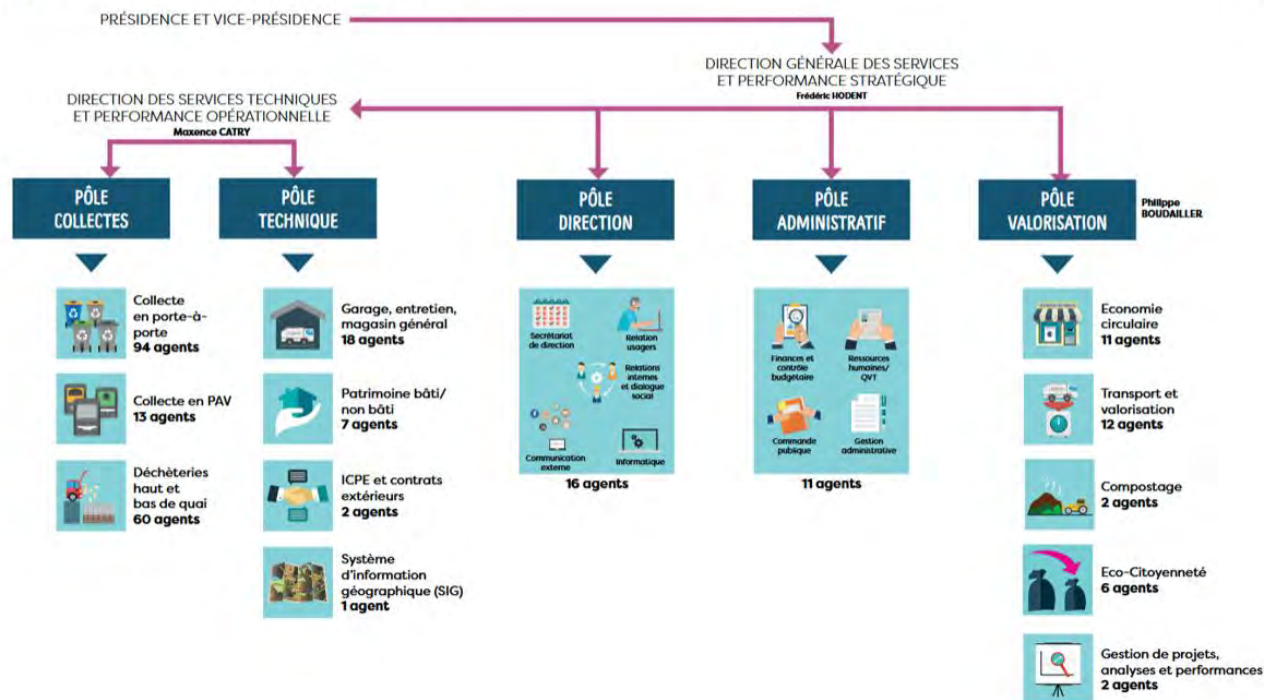
**Principaux postes du contrat
de prestation de services :**

- Contrats de prestation de services (dont Paprec SELECTROM 7 mois) : 11,00 M€
- Paprec Exploitation SELECTROM (7 mois) : 2,00 M€
- Incinération HPCI : 2,00 M€
- Tri CS Paprec : 1,50 M€
- Incinération OM : 1,00 M€
- Traitement 8-30 : 0,90 M€
- Encombrants : 0,85 M€
- Traitement 0-30 : 0,50 M€
- Tri CS SYMEVAD : 0,50 M€



- Dépenses à caractère général = 54 %
- des dépenses réelles Charges de personnel = 43 % des dépenses réelles
- Les deux chapitres = 97 % des dépenses réelles

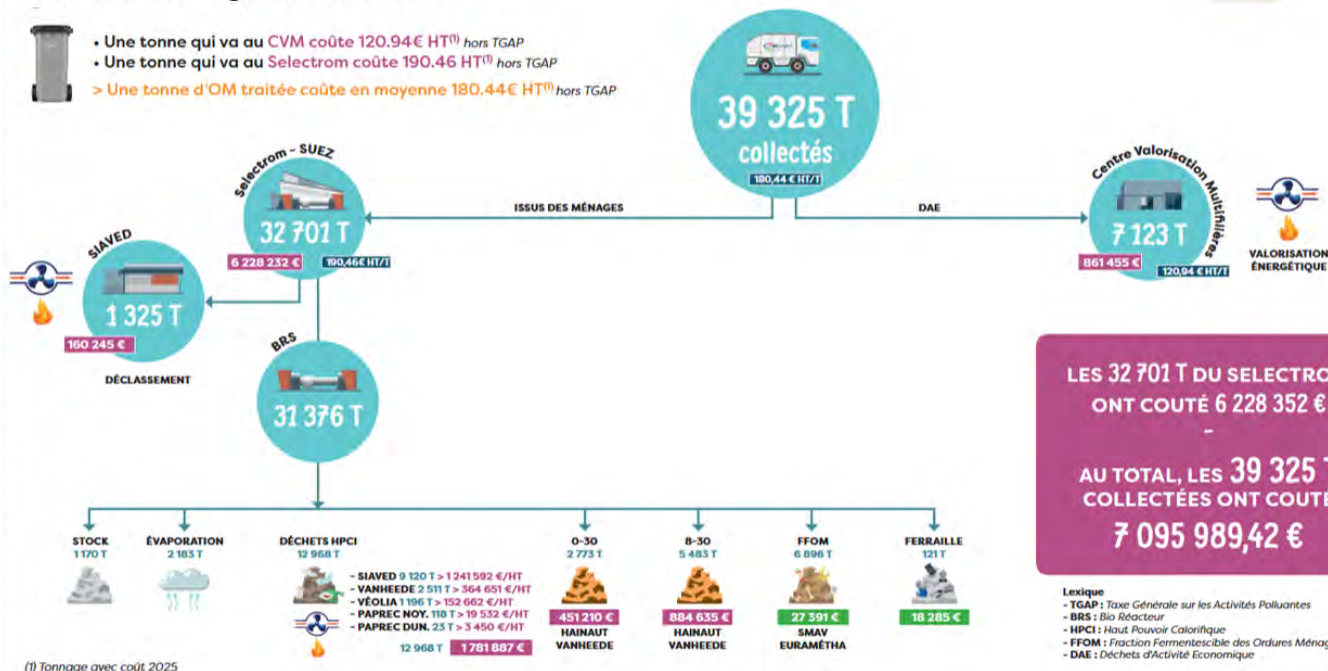
ORGANIGRAMME DES SERVICES



D'OÙ CA VIENT ET CA VA OÙ ?

Ordures Ménagères Résiduelles

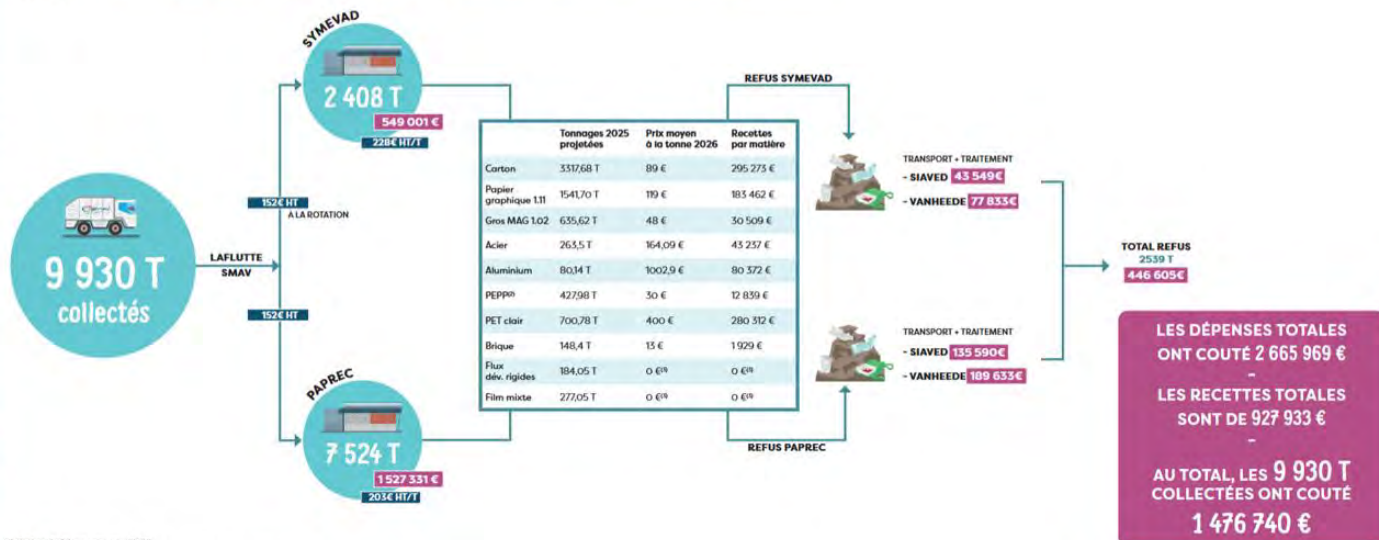
- Une tonne qui va au CVM coûte 120.94 € HT⁽¹⁾ hors TGAP
- Une tonne qui va au Selectrom coûte 190.46 € HT⁽¹⁾ hors TGAP
- > Une tonne d'OM traitée coûte en moyenne 180.44 € HT⁽¹⁾ hors TGAP



D'OÙ CA VIENT ET CA VA OÙ ?

Collecte sélective

- Une tonne entrante au SYMEVAD coûte 243,27€ HT⁽¹⁾ transport inclus, hors refus, hors recettes
- Une tonne entrante chez PAPREC coûte 217,12€ HT⁽¹⁾ transport inclus, hors refus, hors recettes
- > Une tonne de CS traitée coûte en moyenne 268,47€ HT⁽¹⁾ transport, traitement et refus inclus, hors recettes

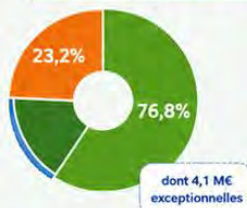


(1) Chiffres 2026 sur tonnage 2025
(2) Polyéthylène Polypropylène (ex : Bouteilles de lait/Bidon de lessive)
(3) Reprise à 0 par Citeo

2 RECETTES

Progression des soutiens externes

39,8 M€
DE RECETTES TOTALES



- Recettes maîtrisées
27,4 M€ (76,8 %)
76,79 %
- Recettes non maîtrisées
8,3 M€ (23,2 %)
23,21 %
- Recettes exceptionnelles
4,1 M€

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES RECETTES

	CA 2024	CFU 2025
Recettes maîtrisées	79,51 %	76,79 %
Recettes non maîtrisées	20,49 %	23,21 %

ZOOM SUR LES RECETTES NON MAÎTRISÉES (CFU 2025)

Éco-organismes	4,34 M€
Reprises matières	1,61 M€
Redevances DAE et cartes d'accès déchèterie	0,93 M€
Atténuations de charges	0,57 M€
Autres recettes	0,83 M€

Les recettes non maîtrisées représentent 23,2 % des recettes en 2025 contre 20,5 % en 2024.

ÉVOLUTION DES RECETTES NON MAÎTRISÉES

	Montant 2024	Montant 2025
Atténuation de Charges	551 282,38	573 898,24
Eco organismes	3 226 748,95	4 336 202,11
Prestations Pros	699 271,93	1 000 350,13
Prestations EPCI	261 893,94	263 117,43
Ventes issues des Déchèteries	507 461,77	555 967,55
Ventes issues des Centres de Tri	875 477,13	843 567,98
Verre	168 555,33	123 703,23
Compost	95 772,04	90 714,48
Recyclerie et composteurs	252 454,44	216 917,83
Location diverses (autres qu'immeubles)	41 330,00	45 930,00
Autres	26 574,09	185 753,02
	6 706 822,00€	8 236 122,00€

**Recettes exceptionnelles 2025 :
Incertitude liée au remboursement de TVA**



DEPENSES ET RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



CAPACITE DE DESENDETTEMENT



L'encours de dette du SMAV se situe au 31/12/2025 à **10.36M€** (soit **-2.22M€** par rapport à l'encours de la dette au 31/12/2024). Il se compose de 11 contrats d'emprunt dont 83% à taux fixe pour un taux moyen au 31/12/2025 de **1.74%**.



Ramené à l'épargne brute dégagée au compte administratif 2024 pour **5.81M€**, la capacité de désendettement à fin 2025 atteint **1.26 ans**.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
 CRD au 31/12	20,02	18,99	17,71	17,39	15,01	12,58	10,36
 Epargne Brute	4,26	5,58	5,01	3,75	5,56	5,81	8,24
 Capacité de désendettement	4,7	3,4	3,5	4,6	2,7	2,2	1,26



Délibération 2026-06-14

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Remplace le Compte-Administratif et le Compte de Gestion



M. Dominique DELATTRE souligne :

- Une situation financière globalement solide,
- Une capacité d'autofinancement élevée,
- Un faible endettement (capacité de désendettement proche d'un an),
- L'absence d'emprunt en 2025.

Il précise toutefois que ces résultats sont en partie liés à des recettes exceptionnelles (notamment un remboursement de TVA d'environ 3,8 M€, dont une part reste en contentieux).

Il attire également l'attention sur plusieurs facteurs de vigilance : hausse des coûts de traitement, évolutions réglementaires, fiscalité environnementale, charges de personnel et volatilité des recettes.

Aucune question n'est formulée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 38 voix pour :

- ✓ Adopte le compte financier unique 2025 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Dominique DELATTRE invite le Président à réintégrer la séance.

M. le Président reprend la parole et remercie l'assemblée pour la confiance accordée ainsi que les équipes pour le travail accompli.

Il souligne que la situation financière du SMAV s'est significativement améliorée en quelques années et indique que, si une telle évolution lui avait été présentée il y a quatre ans, il l'aurait immédiatement validée.

Il rejoint néanmoins les observations formulées quant :

- Aux incertitudes à venir,
- À la volatilité du contexte financier,
- Et aux enjeux structurels identifiés.

Il insiste sur la nécessité de maintenir une vigilance constante, notamment sur :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- La gestion des ressources humaines,
- Et la poursuite des efforts de structuration.

Il rappelle également que certains éléments positifs ayant contribué aux résultats, tels que la cession du site de Bapaume (d'un montant supérieur à 1 M€), présentent un caractère exceptionnel et ne se reproduiront pas.

Le Président conclut en remerciant l'ensemble des élus et des services.

3.4.3 Délibération n°2026-06-15 : Exercice budgétaire 2025 Affectation des résultats

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Monsieur le Président informe le comité syndical que le compte financier unique (CFU) est conforme et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- ✓ **En section d'investissement** : un résultat de clôture déficitaire de 1 038 992.67€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté de 1 038 992.67€.

- ✓ **En section de fonctionnement** : un résultat de clôture excédentaire de 16 084 883.21€.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé de 1 312 343.30€ (Montant des restes à réaliser 2024 + déficit d'investissement 2025) en tant que couverture du besoin de financement ;
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé de 2 000 000€ en tant que dotation complémentaire de réserve ;
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté de 12 772 539.91€.

Pour information, le montant des restes à réaliser 2025 qui seront repris au budget supplémentaire 2026 s'élève à :

- ✓ En dépenses : 273 350.63€
- ✓ En recettes : Néant

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Approuve les affectations des résultats de l'exercice 2025 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.



3.4.4 Délibération n°2026-06-16 : Budget supplémentaire 2026

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-02-06B du 4 février 2026 relative au budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n°2026-06-14 du 3 juin 2026 relative au vote du compte financier unique (CFU) 2025 ;

Vu la délibération n°2026-06-15 du 3 juin 2026 relative à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 ;

M. Dominique DELATTRE rappelle que le budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité du budget primitif précédemment adopté.

Il précise que ce budget vise principalement à :

- Ajuster les crédits,
- Intégrer les résultats de l'exercice précédent,
- Permettre la poursuite des actions engagées, dans un cadre prudent.

Il indique que, comme dans les autres collectivités, les crédits ont été ventilés de manière large lors du budget primitif, avec une approche volontairement prudente et des marges d'ajustement.



Délibération 2026-06-16 :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Des prévisions budgétaires en hausse sous l'effet des surcoûts des déchets, des dépenses RH et du rescrit fiscal

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2025	BP 2026 (A)	BS 2026 (B)	Total 2026 (A+B)
11	Charges à caractère général	17 200 000 €	18 624 000 €	7 245 630,56 €	25 869 630,56 €
12	Charges de personnel	12 650 000 €	13 100 000 €	375 000 €	13 475 000 €
65	Charges de gestion courante	100 000 €	101 095 €	101 000 €	202 095 €
66	Charges financières	260 000 €	176 000 €	25 000 €	201 000 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	1 000 €	1 000 000 €	1 001 000 €
68	Dotation aux dépréciations et aux provisions	0 €	0 €	868 591,87 €	868 591,87 €
Total des dépenses réelles		30 215 000,00 €	32 002 095,00 €	9 615 222,43 €	41 617 317,43 €
• 023	Transfert à la section d'investissement	5 616 359,66 €	0,00 €	3 157 317,48 €	3 157 317,48 €
• 042	Opérations d'ordre entre section	3 000 000 €	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €
Total des dépenses d'ordre		8 616 359,66 €	3 000 000 €	3 157 317,48 €	6 157 317,48 €
Total des dépenses		38 831 359,66 €	35 002 095 €	12 772 539,91 €	47 774 634,91 €

L'augmentation des prévisions budgétaires résulte principalement :

1 Surcoûts déchets + 3 000 000€

Liés aux traitements des déchets, incluant notamment les exutoires OM-HPCI et BPCI, SELECTROM, les centres de stockage ainsi que les DAE.

2 Dépenses de personnel + 450 000€

Evolution de carrière, stagiairisations (SFT et TR), hausse du SMIC, progression des cotisations patronales à la CNRACL et requalification de certains arrêts maladie en congés de longue durée.

3 Rescrit fiscal + 1 000 000 €

Annulation de l'année 2021 et provision pour l'année 2022 suite au rejet partiel de l'administration fiscale de janvier 2026.

4 Baisse des charges financières - 151 000€

5 Transfert à la section d'investissement + 3 157 317,48€

6 Incertitudes liées à la situation géopolitique notamment pour les carburants et dépenses énergétiques



Toutes les dépenses ne seront pas réalisées à 100%.

Les montants présentés correspondent aux prévisions budgétaires tout en équilibrant le budget supplémentaire.

Délibération 2026-06-16 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Des recettes stables



Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2025	BP 2026	BS 2026	BP+BS 2026
013	Atténuation de charges	550 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €
70	Produits des services	16 811 000,00 €	18 389 882,00 €	0,00 €	18 389 882,00 €
74	Participations	15 442 616,00 €	15 750 000,00 €	0,00 €	15 750 000,00 €
75	Autres produits	165 000,00 €	145 000,00 €	0,00 €	145 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total des recettes réelles		32 969 616,00 €	34 835 882,00 €	0,00 €	34 835 882,00 €
● 042	Opérations d'ordre entre section	166 213,00 €	166 213,00 €	0,00 €	166 213,00 €
Total des recettes d'ordre		166 213,00 €	166 213,00 €	0,00 €	166 213,00 €
Total des recettes		33 135 829,00 €	35 002 095,00 €	0,00 €	35 002 095,00 €
		Avec 002	0,00 €	12 772 539,91 €	12 772 539,91 €
			35 002 095,00 €	12 772 539,91 €	47 774 634,91 €



Délibération 2026-06-16 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026



Chapitre	Dépenses d'investissement	BP 2025	BP 2026	BS 2026	BP + BS 2026
20	Immobilisations incorporelles	455 268,10 €	123 500,00 €	250 000,00 €	373 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 546 358,52 €	1 956 788,13 €	1 786 597,60 €	3 743 385,73 €
-	Restes à Réaliser 2025	-	-	273 350,63 €	273 350,63 €
23	Immobilisations en Cours	1 562 790,46 €	1 004 218,75 €	250 000,00 €	1 254 218,75 €
16	Emprunts	2 333 701,00 €	1 675 000,00 €	925 000,00 €	2 600 000,00 €
26	Participations	-	250 000,00 €	500 000,00 €	750 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	500 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	750 000,00 €
Total des dépenses réelles		9 398 118,08 €	5 259 506,88 €	4 484 948,23 €	9 744 455,11 €
● 040	Opération d'ordre entre section	166 213,00 €	166 213,00 €	-	166 213,00 €
● 041	Opérations patrimoniales	16 213,00 €	-	980 000,00 €	980 000,00 €
Total des dépenses d'ordre		182 426,00 €	166 213,00 €	980 000,00 €	1 146 213,00 €
Total des dépenses		9 580 544,08 €	5 425 719,88 €	5 464 948,23 €	10 890 668,11 €
		Avec 001	0,00 €	1 038 992,67 €	1 038 992,67 €
		9 580 544,08 €	5 425 719,88 €	6 503 940,90 €	11 929 660,78 €

Répartition des principaux investissements





Délibération 2026-06-16 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Recettes d'investissement

Chapitre	Recettes d'investissement	BP 2025	BP 2026	BS 2026	BP+BS 2026
13	Subventions	-	160 000,00 €	-	160 000,00 €
16	Emprunts	451 308,64 €	1 055 719,88 €	-1 055 719,88 €	-
10	Dotations	655 522,85 €	150 000,00 €	3 312 343,30 €	3 462 343,30 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	150 000,00 €	1 060 000,00 €	110 000,00 €	1 170 000,00 €
Total des recettes réelles		1 256 831,49 €	2 425 719,88 €	2 366 623,42 €	4 792 343,30 €
● 021	Virement de la section de fonctionnement	5 616 359,66 €	-	3 157 317,48 €	3 157 317,48 €
● 040	Opération d'ordre entre section	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	-	3 000 000,00 €
● 041	Opérations patrimoniales	16 213,00 €	-	980 000,00 €	980 000,00 €
Total des recettes d'ordre		8 632 572,66 €	3 000 000,00 €	4 137 317,48 €	7 137 317,48 €
Total des recettes		9 889 404,15 €	5 425 719,88 €	6 503 940,90 €	11 929 660,78 €

Estimation des principales recettes :

- Vente du site de Riencourt, Indemnisation Crible + vente de 3 véhicules
- FCTVA,
- AP CITEO pour les PAV et les sondes.
- Suppression de l'emprunt d'équilibre voté au BP
- Intégration de l'excédent de fonctionnement capitalisé (Déficit 2025 + RAR + Réserve complémentaire)
- Autofinancement prévu pour les investissements à venir
- Régularisation avances pour les véhicules, versées en 2025



Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 présenté en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Approuve l'ensemble des opérations du budget supplémentaire pour l'exercice 2026 ;
- ✓ Procède au vote du budget supplémentaire pour l'exercice 2026 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.4.5 Délibération n°2026-06-17 : Sortie de l'actif

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2331-8 ;

Monsieur le Président donne lecture des biens à sortir, à savoir :

DESIGNATION	MARQUE / TYPE	IMMATRICULATION	MISE EN CIRCULATION	PRIX DE VENTE
CRIBLE	TERRA SELECT	W09T60219H1T62380	31/05/2018	104 000€ TTC
BOM	RENAULT 320 PREMIUM	BJ-473-PM	01/03/2011	5 100€ TTC
BOM	RENAULT	BK-037-MP	07/03/2011	
REMORQUE FMA	LEGRAS	EC-171-FV	11/06/1999	
TOTAL				109 100 TTC

Il y a, donc lieu, de sortir de l'actif ces biens.

M. Dominique DELATTRE indique que cette délibération concerne la sortie de plusieurs biens du patrimoine du SMAV.

Il précise tout d'abord le cas d'un crible, équipement utilisé pour le broyage des végétaux au sein de la plateforme de compostage. Cet équipement a été détruit à la suite d'un incendie survenu environ un an auparavant (juillet). Ayant été remplacé, il convient désormais de le retirer de l'actif pour une valeur comptable de 104 000 €.

Il est également proposé de sortir de l'actif :

- Deux bennes à ordures ménagères (BOM),
- Une remorque,

→ Pour un montant global de 5 100 €.

M. Dominique DELATTRE précise que ce montant correspond à la valeur résiduelle de ces équipements, équivalente au prix de la ferraille. Les véhicules concernés ont en effet été préalablement démontés afin de récupérer les pièces encore utilisables, qui ont été réemployées par le service garage sur d'autres véhicules du parc.

Il rappelle à cette occasion que le SMAV dispose d'un parc d'environ 36 bennes à ordures ménagères, dont une partie est vieillissante.

Le montant total des sorties d'actif proposées s'élève donc à 109 100 €.

Monsieur le Président propose au comité syndical de bien vouloir approuver cette délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Accepte la sortie de l'actif des biens précités et autorise le Président à passer l'ensemble des écritures comptables y afférant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Alain Cayet et Mme Karine Boissou ont quitté la séance à 19h45.

3.5 Ressources Humaines

3.5.1 Délibération n°2026-06-18 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016-10-13 du 25 octobre 2016, autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles ;

Vu la délibération n° 2018-10-11 du 15 octobre 2018, autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégories A, B, C, compte tenu de l'accroissement temporaires et saisonniers d'activité ;

Vu la délibération n° 2025-12-05 du 10 décembre 2025, portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier ;

Considérant que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

M. Jacques BONNAY indique que la délibération concerne l'ajustement des effectifs non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Il précise que cette évolution ne traduit pas de difficulté particulière mais répond à un niveau d'activité soutenu, notamment sur les périodes de forte charge.

Il est ainsi proposé d'autoriser, pour l'année, la création ou l'ajustement des postes non permanents suivants :

- 76 adjoints techniques territoriaux (catégorie C),
- 1 technicien territorial (catégorie B),
- 1 adjoint administratif (catégorie C).

M. le Président précise que cette délibération est récurrente et s'inscrit dans la gestion normale des effectifs saisonniers.

Il souligne que :

- Les besoins sont particulièrement importants sur les périodes estivales (juin à août),
- Ces renforts permettent d'assurer la continuité du service public (collecte, déchèteries, maintenance),
- Ils compensent également les absences liées aux congés et les éventuelles indisponibilités des agents.

Il ajoute que l'activité du SMAV tend à s'étendre dans le temps, notamment en lien avec les évolutions climatiques et les besoins opérationnels (périodes de tonte plus longues, anticipées dès le mois de mars et prolongées jusqu'à l'automne).

Le Président rappelle également que :

- Les recrutements saisonniers font désormais l'objet d'une anticipation accrue, avec des campagnes de recrutement engagées dès le printemps,
- Les candidatures peuvent être adressées tout au long de l'année, mais les postes saisonniers sont majoritairement pourvus en amont de la période estivale,

- *Les postes proposés impliquent des compétences spécifiques et concernent des missions opérationnelles exigeantes (déchèteries, collecte).*

A ce titre et compte tenu de la nécessité d'actualiser le besoin de recrutement des agents non permanents afin de garantir la continuité du service public, notamment en raison des congés et des absences pour raison de santé ainsi que l'élargissement des fonctions en termes de polyvalence, il est proposé au comité syndical d'autoriser pour l'année 2026, la modification des créations de postes non permanents suivants :

Filière	Grade de recrutement	Cat.	Poste	Nombre	Quotité
Technique	Adj. Tech. Territorial	C	Chauffeur PL/SPL – Ripeur – Valoriste	70	Temps complet
Technique	Adj. Tech. Territorial	C	Chargé(e) mission progiciel	1	Temps complet
Technique	Adj. Tech. Territorial	C	Agent d'entretien des locaux	2	Temps complet
Technique	Adj. Tech. Territorial	C	Mécanicien	1	Temps complet
Technique	Adj. Tech. Territorial	C	Chargé(e) de mission biodéchets	2	Temps complet
Technique	Technicien	B	Chargé(e) de projet biodéchets	1	Temps complet
Administrative	Adjoint administratif	C	Assistant(e) marchés publics	1	Temps complet

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Approuve l'actualisation des postes présentés ci-dessus ;
- ✓ Prend acte que cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-12-05 du 10 décembre 2025 « Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5.2 Délibération n°2026-06-19 : Tableau des effectifs

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Mixte Artois Valorisation, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

M. Jacques BONNAY présente le tableau des effectifs du SMAV, qui constitue une photographie actualisée des emplois de la collectivité.

Il précise que :

- L'objectif budgétaire global est fixé à 342 postes,
- Ce total comprend notamment les emplois non permanents précédemment évoqués (78 postes) ainsi que les évolutions de carrière (avancements de grade),
- Les postes effectivement pourvus s'élèvent à 250 agents, répartis comme suit :
 - ↳ 217 titulaires,
 - ↳ 33 non titulaires.

M. le Président précise que la collectivité poursuit un objectif de stabilisation et de structuration des effectifs, notamment par une politique de stagiairisation progressive des agents.

Il souligne toutefois que :

- L'effectif cible d'environ 250 agents correspond au besoin opérationnel pour assurer les missions du SMAV,
- Il demeure difficile d'atteindre un effectif entièrement composé de fonctionnaires, en raison des aléas de gestion (absences, arrêts, remplacements),
- Le recours à des agents contractuels (CDD) reste nécessaire pour assurer la continuité du service.

Il rappelle également les contraintes spécifiques du service public assuré par le SMAV, notamment en matière de continuité d'activité tout au long de l'année, à l'exception de quelques jours fériés (1er janvier, 1er mai, 25 décembre).

Les tableaux présentés ci-après reprennent les effectifs du personnel du SMAV en tenant compte des mouvements intervenus, suppressions et créations de poste, au 1^{er} juin 2026.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JUIN 2026						
Grade	Cat.	Effectifs		Temps de travail	Statut	
		Budgétaires	Pourvu		Titulaires	Non titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DGS 10 000 à 20 000 habitants		1	1	TC	1	0
DGA 10 000 à 20 000 habitants		1	1	TC	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Hors Classe	A	1	1	TC	1	0
Attaché	A	3	0	TC	0	0
Rédacteur ppal 1ère classe	B	3	3	TC	3	0
Rédacteur ppal 2ème classe	B	3	3	TC	2	1
Rédacteur	B	2	1	TC	1	0
Adj. Adm. ppal 1ère classe	C	3	2	TC	2	0
Adj. Adm. Ppal 2ème classe	C	3	3	TC	3	0
Adj. Adm.	C	3	2	TC	2	0
FILIERE ANIMATION						
Adj. Animation ppal 1ère classe	C	1	0		0	0
Adj. Animation ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1	0

FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur hors classe	A	1	1	TC	1	0
Ingénieur principal	A	2	1	TC	1	0
Ingénieur	A	1	1	TC	1	0
Tech. ppal 1ère classe	B	9	9	TC	9	0
Tech. ppal 2ème classe	B	3	3	TC	2	1
Technicien	B	4	1	TC	0	1
Agent de maîtrise ppal	C	19	18	TC	18	0
Agent de maîtrise	C	6	1	TC	1	0
Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	82	62	TC	62	0
Adj. Tech. Ppal 2ème classe	C	63	50	TC	50	0
Adj. Tech.	C	127	85	TC	55	30
TOTAL		342	250		217	33

Il est proposé d'approuver cette actualisation du tableau des effectifs :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Approuve les modifications apportées au tableau des effectifs ;
- ✓ Prend acte de la répartition des effectifs par budget ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires aux services ;

3.5.3 Délibération n°2026-06-20 : Adhésion à la convention avec le CDG62 pour la mise en place d'un coffre-fort numérique agent

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 28 avril 2026 ;

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le centre de gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la modernisation de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH.

Il s'agirait d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le centre de gestion assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

Le SMAV devra :

- ✓ Assurer la promotion du système au niveau des agents ;
- ✓ Diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire ;
- ✓ Ne déposer que les documents attendus avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service ;
- ✓ Fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai ;
- ✓ Notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au centre de gestion et n'engendrera, donc, pas de coût supplémentaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le centre de gestion du Pas-de-Calais.

M. le Président souligne que cette démarche s'inscrit dans une dynamique de modernisation des outils de gestion RH.

Il précise que :

- *Le déploiement du coffre-fort numérique accompagnera progressivement la dématérialisation des fiches de paie,*
- *Cette évolution se fera sur la base du volontariat dans un premier temps, avec maintien d'un double format (papier et numérique),*
- *Un accompagnement spécifique sera mis en place, compte tenu de l'hétérogénéité des usages numériques parmi les agents.*

Il rappelle également que d'autres évolutions sont en cours, notamment la dématérialisation des titres-restaurant, désormais attribués sous forme de carte.

Le Président insiste sur l'importance d'un accompagnement adapté des agents afin de garantir une appropriation progressive et maîtrisée de ces nouveaux outils.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ D'adhérer à la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais ;
- ✓ Le déploiement du coffre-fort numérique agent ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

3.5.4 Délibération n°2026-06-21 : Cartes cadeaux Noël 2026 pour les agents

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

A l'occasion des fêtes de Noël, les agents du SMAV bénéficieront exceptionnellement d'une carte cadeau d'une valeur faciale fixe de 60 €. Celle-ci pourra être versée auprès des agents concernés en fonction des conditions suivantes :

- ✓ Agents permanents et non permanents ;
- ✓ Présence de plus de 6 mois dans l'année ;
- ✓ Présent dans les effectifs lors de la distribution.

En complément de celle-ci, il est proposé d'attribuer une carte cadeau supplémentaire d'une valeur faciale dont l'enveloppe globale ne pourra pas dépasser 35 000€ et le montant individuel sera variable selon les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Agents titulaires, stagiaires, CDI, CDD permanent ;
- ✓ Présence de plus de 6 mois sur l'année N-1 ;
- ✓ Déduction des absences de l'année N-1 (Hors congés maternité, arrêt maladie lié à la grossesse) ;
- ✓ Présent dans les effectifs lors de la distribution.

M. Jacques BONNAY précise que cette mesure s'inscrit dans la continuité des pratiques de la collectivité et constitue un élément de reconnaissance apprécié des agents.

À titre indicatif, la combinaison des deux dispositifs représente un montant moyen significatif par agent, de l'ordre de 200 €, contribuant à renforcer la motivation et la fidélisation des équipes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Approuve, à titre exceptionnel, l'attribution d'une carte cadeau Noël, d'une valeur faciale fixe de 60€ aux agents du SMAV ;
- ✓ Approuve, à titre exceptionnel, l'attribution d'une carte cadeau Noël supplémentaire aux agents concernés, dont l'enveloppe globale ne pourra pas dépasser 35 000 € ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de ces cartes cadeaux.

3.5.5 Délibération n°2026-06-22 : Cartes cadeaux Noël 2026 pour les enfants des agents

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

A l'occasion des fêtes de Noël, il est proposé pour les enfants du personnel âgés de 0 à 12 ans, au 31 décembre 2026, du SMAV de bénéficier d'une carte cadeau d'une valeur faciale fixe de 30 €. Celle-ci pourra être attribuée auprès des agents concernés en fonction des conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Agents permanents et non permanents ;
- ✓ Présence de plus de 6 mois dans l'année ;
- ✓ Présent dans les effectifs lors de la distribution.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Approuve l'attribution d'une carte cadeau Noël pour les enfants des agents âgés de 0 à 12 ans au 31 décembre 2026, d'une valeur faciale fixe de 30 € par enfant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de ces cartes cadeaux.

3.5.6 Délibération n°2026-06-23 : Fixation du nombre de représentants au comité social territorial (CST) et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT)

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

Vu la délibération n°2022-06-06 du 15 juin 2022 portant création d'un comité social territorial local et d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Vu les prochaines élections professionnelles ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 241 agents, dont 35 femmes et 206 hommes, soit 14,52% de femmes et 85,48% d'hommes ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 28 avril 2026 ;

M. le Président précise que ces instances jouent un rôle essentiel dans le dialogue social et la gestion des ressources humaines.

Il indique que :

- *Des appels à candidatures ont été adressés aux élus pour siéger au sein du CST et de la F3SCT,*
- *Il n'y a pas d'urgence immédiate pour finaliser les désignations, celles-ci pouvant être précisées ultérieurement,*
- *Les élus sont invités à se positionner en fonction de leur intérêt pour les thématiques traitées.*

Il rappelle que ces instances traitent notamment :

- *Des conditions de travail,*
- *Des mesures de prévention (ex. protocole chaleur),*
- *Des équipements et de la sécurité des agents,*
- *Des évolutions sociales (tickets restaurant, conditions d'exercice).*

Il souligne l'existence d'un dialogue social régulier avec les organisations syndicales et l'importance de ces instances dans la prise de décision.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants ;
- ✓ Maintient le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants au sein du CST à 5 ;
- ✓ Autorise le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public ;
- ✓ Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants ;
- ✓ Ne maintient pas le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée à 3 ;
- ✓ Autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5.7 Délibération n°2026-06-24 : Désignation du représentant au sein du COS

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-21 et l'article L2121-33 ;

Le comité d'œuvres sociales (COS) intervient pour les agents de la Communauté Urbaine d'Arras, du SMAV et du SCOTA

Le comité d'œuvres sociales (COS) a pour objet :

- ✓ D'assurer aux adhérents une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire ;
- ✓ D'étudier, d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leur famille ;
- ✓ De contribuer par tous moyens appropriés à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'assurer la gestion de ces œuvres.

Le SMAV dispose d'un représentant au sein des instances décisionnelles de cette structure.

Il est proposé de désigner le représentant du SMAV appelé à siéger au sein de l'instance décisionnelle de ladite structure pour l'y représenter.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette nomination ;
- ✓ Désigne, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, Monsieur Jacques Bonnay à l'effet de représenter le SMAV auprès du comité d'œuvres sociales (COS) des agents de la CUA et du SMAV et de siéger dans les instances décisionnelles de la structure précitée ;
- ✓ Prend acte, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, que si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, cette nomination prendra effet immédiatement et lecture en sera faite par le Président ;
- ✓ Le cas échéant, autorise(e) représentant(s) titulaire(s) et/ ou suppléant(s) ainsi désigné(s) pour siéger dans les assemblées générales de l'association précitée à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui (leur) être confiées dans le cadre de la représentation au sein de ladite structure (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses (leurs) attributions ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5.8 Délibération n°2026-06-25 : Frais applicables aux agents du SMAV

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération 2025-10-12B relative aux frais applicables aux agents du Syndicat Mixte Artois Valorisation du 08 octobre 2025 ;

Considérant la délibération n° 2026-02-09B relative à la mise en œuvre du plan de prévention canicule et fortes chaleurs ;

Considérant la nécessité pour le service des ressources humaines d'actualiser la grille tarifaire en lien avec la mise à disposition d'équipements auprès des agents ;

Il est prévu que lors du recrutement d'un agent, un paquetage lui soit remis par le magasin général au moment de son intégration. Il sera vérifié par l'agent qui en attestera la réception au travers un document récapitulant chaque élément du paquetage.

Lors de son départ, l'agent devra restituer l'ensemble du paquetage sous peine de se voir appliquer les frais de non-restitution. Le document initial sera complété pour la partie restitution et contre signé de l'agent. L'agent aura 8 jours après sa fin de contrat pour procéder à la restitution.

En cas de restitution incomplète ou de non-restitution, les frais seront appliqués sur le solde de tout compte.

Si lors de son contrat, un agent venait à perdre un de ses équipements, une fiche de non-conformité devra être rédigée par son manager et signée par l'agent afin que l'équipement soit remplacé et que les frais soient appliqués sur la paie suivante.

M. Jacques BONNAY indique que la délibération concerne l'encadrement des modalités relatives aux équipements professionnels fournis aux agents.

Il rappelle que le SMAV met à disposition de ses agents un équipement complet, comprenant notamment des vêtements professionnels et des équipements de protection individuelle. Ces équipements ont fait l'objet d'améliorations récentes, tant en qualité qu'en technicité, générant un coût non négligeable pour la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé de formaliser les règles suivantes :

En cas de départ de l'agent (fin de contrat, démission notamment) ou d'absence prolongée,

- ✎ Soit l'agent restitue l'intégralité de son équipement,
- ✎ Soit le coût correspondant est récupéré, le cas échéant, sur le solde de tout compte ;

Ce dispositif concerne en particulier les agents contractuels (CDD), mais s'applique plus largement à l'ensemble des situations similaires.

L'objectif est de garantir une gestion rigoureuse des équipements et d'éviter toute perte pour la collectivité.

M. le Président précise que cette délibération s'inscrit dans une démarche globale visant à :

- Améliorer les conditions de travail des agents,
- Tout en responsabilisant leur utilisation des équipements.

Il rappelle que plusieurs évolutions ont été mises en œuvre :

- Équipements plus performants (gants, vêtements techniques adaptés aux conditions climatiques),
- Mise en place de protocoles spécifiques (notamment protocole chaleur avec équipements adaptés),
- Organisation d'un service de blanchisserie interne pour assurer l'entretien des équipements.

Il souligne également que cette évolution permet de corriger certaines pratiques antérieures, notamment :

- L'absence de fourniture d'équipements complets pour certains agents contractuels,
- Ou, à l'inverse, la non-restitution systématique d'équipements en fin de contrat.

Il précise enfin que des modalités souples sont prévues, notamment :

- La possibilité, dans certains cas, de conserver des équipements usés,
- Ou leur réutilisation lorsqu'ils sont encore en bon état.

Ceci exposé,

Il est proposé au comité d'approuver les tarifs applicables à l'ensemble des agents du SMAV concernant notamment la mise à disposition de vêtements de travail et des équipements nécessaires à la bonne intégration de l'agent au sein de son service et de ses missions.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants - 39 voix pour :

- ✓ Approuve ces frais applicables aux agents du SMAV ;
- ✓ Prend acte que cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-10-12B ;

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4 Etat de l'utilisation de la délégation du Président

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Monsieur le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe (...) Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.* »

Pour rappel, le Président a reçu délégation de la part du comité syndical par la délibération n°2026-05-13 en date du 6 mai 2026.

4.1 Bons de commandés signés entre le 12 janvier 2026 et le 15 mai 2026 en €TTC

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant €TTC
QU260002	12/01/26	4046 RELYENS MUTUAL INSURANCE	Convention REHALTO	2 448,00
CA260001	12/01/26	5304 SAVREUX SANITATION	CONTRAT ANNUEL DE DERATISATION DES SITES	7 235,93
AM260014	12/01/26	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	ENGAGEMENT FOURNITURE ADMINISTRATIVE	3 600,00
GA260023	13/01/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REMPLACEMENT CARTOUCHE APM EC191FV	642,31
AM260015	13/01/26	3707 GOSSET MATERIAUX	SEL DE DENEIGEMENT	523,20
AM260016	13/01/26	112 DEXIS NOYER SAFIA	CHAUSSURE DE SECURITE PRESCRIPTION MEDICALE MR TRIBOULLIARD	85,85
RH260002	14/01/26	5093 COCHE- DEQUEANT BERNARD	Expertise VAQUETTE Sophie	50,00
AM260018	14/01/26	5152 NOUVEAUX GARAGES LILLOIS	CORDON DE CHARGE CL- 697-EJ	246,00
CO260006	15/01/26	5023 4AJ UN TREMPIN POUR LES JEUNES	PRESTATION 4AJ VOEUX	4 728,00
SG260006	15/01/26	2992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT ARRAS PARIS CLEVE AMORCE	234,45
SG260007	15/01/26	2798 DOC UP	CARTOUCHE AFFRANCHISSEUSE	299,40
CP260001	15/01/26	41 JOURNAUX OFFICIELS DILA	Achat forfait Européen BOAMP	5 400,00
CP260002	15/01/26	248 ACHATPUBLIC COM	Abonnement achat public info	744,31
AM260019	15/01/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	PROBLEME ALLUMAGE DW- 377-WR	167,51
AM260020	15/01/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	VIDANGE EJ-551-XW	107,69

AM260021	15/01/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	FILTRE BOM 18	46,33
GA260026	15/01/26	3009 EQUIPKO	FILTRE HYDRAULIQUE LIUGONG	360,48
GA260027	15/01/26	192 DELIT PNEUS	PNEU PL COLLECTE	2 859,60
GA260028	15/01/26	1731 GORRIAS VEHICULES	BON COMPLEMENTAIRE GA260020	1 232,02
PA260002	15/01/26	5578 ASTECH	COVERING PAV AAP CITEO	45 978,00
AJ260003	16/01/26	5440 LBH	ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS Multirisque	2 589,80
AM260023	16/01/26	5420 SAS S.A.F.E SERVICES	COMMANDE DE BORNIER	108,24
SG260008	19/01/26	5023 4AJ UN TREMPLIN POUR LES JEUNES	COCKTAIL DINATOIRE	425,00
SG260009	19/01/26	4 AMORCE	COTISATION AMORCE 2026	2 022,30
GA260029	19/01/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	PROBLEME ESSIEU DIRECTIONNEL DJ185HS	2 636,60
AM260025	20/01/26	106 JW LUBRIFIANTS	NETTOYANT FREIN	299,52
RH260003	21/01/26	246 ACTION SANTE TRAVAIL	AST - COTISATION ANNULEE 2026	46 000,00
AM260026	21/01/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	BOITIER DE CHAUFFAGE DJ-282-ZN	682,94
CA260003	21/01/26	4523 SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS	2026 BCG FOURNITURE EAU CUA	8 578,50
CA260004	21/01/26	4524 VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE	2026 BCG FOURNITURE EAU CCSA ET CCCA	2 967,50
CA260011	22/01/26	5669 TAUW FRANCE	DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DES SOLS CENTRE DE COMPOSTAGE DE RIENCOURT LES BAPAUME	10 752,00
CO260007	23/01/26	5331 HMC	POMPE A BIERE VOEUX 2026	240,00
AM260027	23/01/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	COUPE BATTERIE POUR EP-650-QX	76,42
AM260028	23/01/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	Alternateur et batterie EP-956-KK	488,80
GA260033	23/01/26	211 KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	BOUCLE DE CEINTURE	95,68
GA260034	23/01/26	1731 GORRIAS VEHICULES	BOUCLE DE CEINTURE ET FERMETURE GDO52JM	263,35
GA260035	23/01/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	KIT POMPE A EAU DS511MT	1 965,55
GA260037	23/01/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	OUTIL SPECIFIQUE RENAULT PL POUR SERTISSAGE	213,84
GA260036	23/01/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE HYDRAULIQUE	139,42
ME260004	23/01/26	5088 AXIALYS SERVICES	MOTEUR ROFLUX PORTE SECTIONNELLE SIEGE	986,40
CO260008	26/01/26	5023 4AJ UN TREMPLIN POUR LES JEUNES	COMPLEMENT POUR PRESTATION CEREMONIE DES VOEUX	400,00
AM260029	26/01/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	SUPPORT MOTEUR EV-341-KQ	53,34

AM260030	26/01/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	FILTRATION EH-822-FD	549,48
AM260031	26/01/26	5152 NOUVEAUX GARAGES LILLOIS	EMETTEUR EMBRAYAGE DK-014-MS	244,82
AM260032	26/01/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	ROBINET DE PRISE DE FORCE EC-191-FV	379,49
GA260038	26/01/26	192 DELIT PNEUS	ENGAGEMENT FOURNITURE PNEUMATIQUE	6 000,00
GA260039	26/01/26	192 DELIT PNEUS	ENGAGEMENT PRESTATION PNEUMATIQUES	36 000,00
GA260041	26/01/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE HYDRAULIQUE PELLE ATLAS	313,19
ME260005	26/01/26	5088 AXIALYS SERVICES	CLAVIER DE PORTAIL	1 162,80
CO260009	27/01/26	5331 HMC	COFFRET CADEAU VP	67,50
AM260033	27/01/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	INJECTEUR AdBlue EG-136- FL	232,64
GA260042	27/01/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	BOBINE ELECTROVALVE FV786GD	117,18
ME260006	27/01/26	4824 DECLIC ACCESS	MOTEUR KOPAL BARRIERE PL DAINVILLE	2 090,28
ME260007	27/01/26	5420 SAS S.A.F.E SERVICES	PANNEAUX DE PORTE SECTIONNELLE POUR LE GARAGE	1 053,12
SG260010	28/01/26	4867 OFFICE DE TOURISME, DES LOISIRS	Chocolats	420,00
AM260034	28/01/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	KIT FREIN ARRIERE AY-830- NF CUA	123,58
SC260001	28/01/26	4859 DEMOLAF	DEPOT SAUVAGE AMIANTE FEUCHY	2 220,00
CO260010	29/01/26	5533 BOUCHERIE AUXENFANTS	PANIER DE FRUITS	39,70
SG260011	29/01/26	5681 L'ARRAS'IN	Boisson	199,50
AM260035	29/01/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	ESSUIE GLACE RENAULT PREMIUM	161,34
AM260036	29/01/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	TUBE DE REFROIDISSEMENT DS-511-MT	75,74
GA260043	29/01/26	1900 GENELEC ANCIENS ETS RIFFLART	KIT DISTRIBUTION	391,02
GA260044	29/01/26	4436 ED-VGP	CONTROLE REGLEMENTAIRE BOM COLLECTE	1 800,00
FI260024	30/01/26	22 COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	LOYER LOBBEDEV	12 138,38
GA260045	30/01/26	4436 ED-VGP	CONTROLE REGLEMENTAIRE GRUE BRAS ENGIN HAYON	1 680,00
GA260046	30/01/26	600 DEKRA	VISITE DES MINES PL	6 900,00
GA260047	30/01/26	214 AUTOMOBILE CLUB NORD FRANCE	ENGAGEMENT CONTROLES TECHNIQUES ET POLLUTIONS VL	3 396,00
SC260002	01/02/26	4859 DEMOLAF	DEPOT SAUVAHE AMIANTE TILLOY	2 220,00

AM260038	02/02/26	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	DISQUE A PONCER	1 140,00
AM260039	02/02/26	112 DEXIS NOYER SAFIA	ROULEMENT POUR LES P.A.V	184,87
GA260048	02/02/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	CONTROLE LIMITEUR FREINOMETRE ET TACHYGRAPHE PL	3 943,20
CO260011	03/02/26	3433 IMPRIMERIE BRUNHAUT	IMPRESSION CRAVATES REFUS OM ET CS	822,00
AM260041	03/02/26	3009 EQUIPKO	MANIPULATEUR SANS JOYSTICK LIUGONG 856H	1 923,00
GA260051	03/02/26	283 SOCIETE ARAGEOISE DE COMMERCE	PROGRAMMATION CREMAILLERE DE DIRECTION	130,00
GA260052	03/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	RADIATEUR DR147FW	1 091,04
AM260040	03/02/26	112 DEXIS NOYER SAFIA	COSSE COEUR POUR CABLE ACIER P.A.V	117,00
AM260042	04/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	FILTRES DJ-282-ZN BOM6	474,80
AM260043	04/02/26	1731 GORRIAS VEHICULES	RETROVISEUR ENJOLIVEUR ET ESSUIE GLACE BOM 19	267,25
GA260053	04/02/26	312 TOTALENERGIES MARKETING FRANCE	RELIQUAT PEAGE 2025	45,42
GA260054	04/02/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	KIT PLAQUETTES DE FREIN EC185FV	370,40
IN260005	04/02/26	4166 ORANGE	BC ORANGE INTERNET FIXE	14 400,00
CO260012	05/02/26	5439 PLANET PUB	POSE ET FOURNITURE D'ADHESIFS POUR BOM	1 638,67
AM260044	05/02/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	KIT DISTRIBUTION EP-956- KK	226,80
AM260045	05/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	RADIATEUR FV-708-GC BOM28	1 091,04
AM260047	05/02/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	TRIANGLE DE SUSPENSION INFERIEUR CT-672-MZ	68,52
AM260048	05/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	COURROIE ACCESSOIRE FV- 708-GC BOM28	111,53
CA260013	05/02/26	5057 CMIFI	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INCENDIE	2 759,13
DE260012	05/02/26	133 ARTOIS METAUX	TRAITEMENT BOUTEILLES DE GAZ	216,00
GA260055	05/02/26	5740 MANULAND	LAME POUR JCB 437	1 401,77
ME260008	05/02/26	5420 SAS S.A.F.E SERVICES	CARTE ELECTRONIQUE POUR MOTEUR PORTAIL	878,40
AM260049	06/02/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	PLAQUETTES ET DISQUES EG-330-WZ	177,60
GA260056	06/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	POMPE D'AMORCAGE DJ- 282-ZN BOM6	202,22
GA260057	06/02/26	211 KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	PLAQUETTE DE FREIN GL- 217-TT	74,71
GA260058	06/02/26	1562 LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS	CONVOYAGE CHARGEUSE RIENCOURT ARRAS	480,00
GA260060	06/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	ALTERNATEUR GD-516-AF BOM9	774,40

GA260061	06/02/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	AXE DE DIRECTION AL-102- LL BOM1	1 745,62
ME260011	06/02/26	1838 ARRAS CARRELAGES ET SANITAIRES	CARRELAGE	996,85
ME260012	06/02/26	0000003707 GOSSET MATERIAUX	PLACOPLATRE	1 339,69
AM260050	06/02/26	112 DEXIS NOYER SAFIA	MASQUE ET FILTRE ANTIPOUSSIERE	435,00
FI260025	06/02/26	4093 SELARL SYNERGIS	PROVISION HONORAIRES SUEZ	2 400,00
ME260009	06/02/26	3442 SAS NICODEME	CANIVEAU POUR LES DOUCHES	1 816,08
ME260010	06/02/26	5732 KALYSSE	PAROI DE DOUCHE	3 257,70
CO260013	09/02/26	5195 TOP ACCESS	GOBELETS PLATIQUE REUTILISABLES	528,00
GA260062	09/02/26	1900 GENELEC ANCIENS ETS RIFFLART	PLAQUETTE DE FREIN GG- 248-GA	297,28
GA260063	09/02/26	1900 GENELEC ANCIENS ETS RIFFLART	FILTRATION EF-579-ZY	42,13
GA260064	09/02/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	BATTERIE BF-543-ER	95,68
GA260065	10/02/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	FILTRATION CZ-513-DG	125,10
GA260066	10/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	PROBLEME DE CAPTEUR NOX DR-169-FW BOM14	1 649,23
GA260067	10/02/26	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	PROBLEME DE FONCTIONNEMENT COMPACTAGE CT-919-NJ	822,32
GA260068	10/02/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE HYDRAULIQUE FV- 424-GC BOM27	231,29
GA260069	10/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	PROBLEME MOTEUR AD.BLUE CD-350-ZR	794,02
GA260070	10/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	FILTRE GD-516-AF BOM9	133,75
AM260051	10/02/26	4583 KERLOG	LECTEUR DE BADGE DECHETERIE ACHICOURT	1 030,20
SC260003	10/02/26	4665 UNARTOIS INSERTION	FACTURE UNARTOIS JANVIER	144,63
SG260012	11/02/26	5266 FNCC	COTISATION 2026 FNCC	2 575,00
FI260026	11/02/26	3568 DOCAPOST FAST	FAST ACTES	812,96
RH260005	11/02/26	5749 GROUPE EGAE	FORMATION PREVENTION VSST	19 840,00
GA260071	11/02/26	290 SOCIETE ARRAGEOISE DE COMMERCE	REMPLACEMENT RESERVOIR AD.BLUE GT- 196-WZ	1 340,09
IN260007	11/02/26	3177 TRADIM SAS	MAINTENANCE LOGICIEL DES PESES QUANTUM	5 613,89
SC260005	11/02/26	4859 DEMOLAF	DEPOT SAUVAGE AMIANTE ACTIPARC	2 220,00
FI260027	11/02/26	3568 DOCAPOST FAST	FAST PARAPHEURS	7 084,90
QU260004	11/02/26	5749 GROUPE EGAE	ACCOMPAGNEMENT PLAN D' ACTIONS VSST	10 770,00

QU260005	11/02/26	5749 GROUPE EGAE	DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT VSST	8 100,00
CO260014	12/02/26	3433 IMPRIMERIE BRUNHAUT	RGS IMPRESSION EN LIVRET	1 177,20
CO260015	13/02/26	5495 COMMUNE DE NEUVILLE SAINT VAAST	LOCATION ESPACE ERNEST PETIT NEUVILLE SAINT VAAST	640,00
SG260013	13/02/26	2992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT ARRAS BORDEAUX	834,95
GA260073	13/02/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE HYDRAULIQUE CHARGEUSE CATERPILLAR 938K	70,18
GA260075	13/02/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	TELECOMMANDE DE HAYON EP-650-QX	71,92
GA260076	13/02/26	3009 EQUIPKO	FILTRES CRIBLEUR NEMUS 2700	1 770,18
AC260002	13/02/26	406 LABORATOIRE D'ANALYSE	ANALYSE COMPOSTAGE	9 542,40
IN260008	13/02/26	264 ORANGE BUSINESS SERVICES	BC ORANGE BUSINESS SERVICE FIBRE ET GUIDE VOCAL	1 800,00
RH260006	16/02/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Expertise DESFRANCOIS Audrey	70,00
GA260077	16/02/26	127 SOCIETE DUFETEL ET FILS	REFECTION STATION CARBURANT	1 587,42
ME260013	16/02/26	2349 DELATTRE PATOUX	FERRAILLE POUR FOND DE BENNES	1 790,92
GA260078	17/02/26	537 FRAIKIN ASSETS	REMISE EN ETAT SUITE SINISTRE HA631JV	990,00
GA260079	17/02/26	211 KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	INTERRUPTEUR DOUBLE LEVE VITRE DW-377-WR	72,53
GA260080	17/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	FITRES POUR VIDANGE BOM19 GD-052-JM	356,44
GA260081	17/02/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	SILENTBLOC ET COUSSINET BOM3 BK-957-FQ	79,56
GA260083	17/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	CAPTEUR D'OXYGENE GD- 516-AF BOM9	1 224,12
CA260016	17/02/26	5090 APAVE EXPLOITATION FRANCE	CONTROLE PERIODIQUE FLEMING - CONTRAT 23375288	1 118,40
CA260014	17/02/26	5090 APAVE EXPLOITATION FRANCE	CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - CONTRAT 23375288	2 803,20
CA260015	17/02/26	5090 APAVE EXPLOITATION FRANCE	CONTROLES PERIODIQUES LEVAGE MACHINES ET PORTES - CONTRAT 23375288	4 441,20
GA260084	18/02/26	1766 LOCCA	LOCATION 5 MOIS BOM GRUE COLLECTE	43 740,00
GA260086	18/02/26	2094 TEXXIUM	DURITE DE DEPANNAGE THERMORETRACTABLE	233,88
GA260087	18/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	CALIBRAGE BV ET REMPLACEMENT FAP DS975MT	4 076,62

GA260088	19/02/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE DE VERIN DE PELLE COTE GAUCHE BOM26 FV-786-GD	135,23
GA260089	19/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	PIECES POUR DEFAUT MOTEUR DS-511-MT	1 009,70
GA260090	19/02/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	TUBE D'ECHAPPEMENT ET COLLIER BOM03 BK-957-FQ	563,64
GA260092	20/02/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	AMORTISSEUR DE CABINE FV-938-QF BOM17	265,64
GA260093	20/02/26	3009 EQUIPKO	FILTRATION POUR LA PELLE HYDRAULIQUE ATLAS 180MH	297,20
GA260095	20/02/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	BOITE DE TRESSE REPARATION PNEU VL	38,35
GA260096	20/02/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	PLAQUETTE DE FREIN DJ-916-ZP BOM23	255,55
GA260098	20/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	FILTRATION ET CAPTEUR NOX DJ-916-ZP BOM23	1 586,10
PA260004	20/02/26	5578 ASTECH	COVERING PAV AAP CITEO	3 470,40
RH260007	20/02/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude LECLERCQ Manuel	30,00
RH260008	20/02/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude VILLETTE Johan	30,00
RH260009	20/02/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude LEFEBVRE Clément	30,00
GA260100	23/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	CAPTEUR NOX DR-147-FW BOM13	972,68
GA260102	23/02/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE HYDRAULIQUE DR-147-FW BOM13	90,23
GA260104	23/02/26	3009 EQUIPKO	FILTRATION REMISE EN ETAT SERRURE ET ECHAPPEMENT JLG2505	1 929,71
GA260105	23/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	FILTRATION COMPLETE DJ-945-ZN BOM24	679,48
ME260014	23/02/26	543 MENEBOO BOIS	PANNEAU OSB DECHETERIE DE DAINVILLE	49,57
ME260015	23/02/26	2349 DELATTRE PATOUX	TOLE LARMEE PLATEAU DECHETERIE MOBILE	646,14
GA260106	24/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REMPLACEMENT ARBRES A CAMES DS511MT	6 462,84
GA260107	24/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	INTERVENTION BV DS975MT	7 234,08
GA260109	24/02/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE ATLAS 180 MH	245,29
GA260110	24/02/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE POUR LA BOM10 BW-585-XF	118,12
SM260002	24/02/26	4620 COLLECTE LOCALISATION SATELLITES	INSTALLATION LOGICIEL SONDE PAV	1 200,00
AM260053	24/02/26	381 EXTR'AIR ENVIRONNEMENT	COMBINAISON PIERRE MASSE	259,52
AM260054	24/02/26	3696 ACCESSOIRES TOUTES ORIGINES MENA	CONDENSATEUR KARCHER	24,70
CO260016	25/02/26	5390 FACING	COVERING BOM 2026	2 352,00
GA260111	25/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REMPLACEMENT BOBINE D'ALLUMAGE GD516AF	1 025,53

GA260114	26/02/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	MOTEUR DE LEVE VITRE COTE PASSAGER DJ-087-HS BOM20	443,68
GA260115	26/02/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	COUSSINET BARRE STABILISATRICE BK-957-FQ BOM03	14,16
GA260116	26/02/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE CRIBLEUR NEMUS 2700	62,36
SM260003	26/02/26	4620 COLLECTE LOCALISATION SATELLITES	REMPLACEMENT CRADDLE	2 276,83
AM260056	27/02/26	106 JW LUBRIFIANTS	CHAROIT POUR TONNELET DE GRAISSE AVEC REGULATEUR	716,34
GA260117	27/02/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	FILTRATION ET DISTRIBUTION AY-781-NF	189,65
AM260055	27/02/26	112 DEXIS NOYER SAFIA	PORTE DOCUMENT DE SECURITE PLATEFORME DE COMPOSTAGE	78,04
AM260057	27/02/26	5672 LEGALLAIS	COLLIER FIXATION MULTICOUCHE	104,40
FI260028	02/03/26	5714 FL EXPERTISES	EXPERTISE DPE RIENCOURT	1 000,00
GA260119	02/03/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	CREMAILLERE COMPLETE EP-650-QX	875,04
GA260121	02/03/26	537 FRAIKIN ASSETS	REPARATION BARRE LATERALE DROIT HA557HF	498,53
GA260122	02/03/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE HYDRAULIQUE DJ-916-ZP BOM23	322,50
GA260123	02/03/26	282 SARL LUVAIN VERCOM	CABLE ET FLEXIBLE ECH CRIBLE RELIQUAT 2025	484,64
GA260120	02/03/26	4559 MAPP VOTRE MATEREIL DE JARDIN	CARBURATEUR AVEC JOINT SOUFFLEUR THERMIQUE DECHETERIE AUBIGNY EN ARTOIS	175,22
AM260058	02/03/26	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERR	ENGAGEMENT QUINCAILLERIE	9 600,00
CO260017	02/03/26	5006 CREABOX.COM	HEBERGEMENT SITE INTERNET	1 326,24
FI260029	02/03/26	4612 CIRIL GROUP	HEBERGEMENT GF CIRIL	6 805,92
FI260030	02/03/26	4612 CIRIL GROUP	MAINTENANCE CIVIL NET FINANCES	5 326,28
AC260003	03/03/26	2370 LAFLUTTE	TRAITEMENT REFUS DE COMPOST	4 200,00
ME260016	03/03/26	3707 GOSSET MATERIAUX	GAINE ET PUISSARD POUR LA COLLECTE	1 583,62
AJ260008	04/03/26	670 ARTOIS INSERTION RESSOURCERIE	AIR 2026 COLLECTE ENCOMBRANTS CCSA	40 000,00
GA260125	04/03/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	BRIDE DE LAME FV-424-GC BOM 27	91,32
GA260127	04/03/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE KARCHER PRO	34,31
GA260128	04/03/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE POUR KARCHER	11,21
CA260018	04/03/26	2341 ESRI FRANCE	ESRI CREDIT ARCGIS ONLINE SERVICE SIG	312,00

FI260032	04/03/26	3568 DOCAPOST FAST	CERTIFICAT RH+COMPTA	993,60
GA260126	04/03/26	3473 ARQUES ELECTRO DIESEL	SUPPORT MOTEUR EP-650 QX	91,87
FI260031	04/03/26	1711 FINANCE ACTIVE	ABONNEMENT OPTIM DETTE	2 488,72
CO260018	05/03/26	1883 ARKA	FLEURS POUR ENTERREMENT MME BICHAT	57,00
GA260130	05/03/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE POUR LE BL-788- FF RENAULT KERAX SERVICE PATRIMOINE	39,17
GA260131	05/03/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE POUR LE FV-786- GD BOM26	34,45
GA260133	05/03/26	3009 EQUIPKO	VERIN A GAZ DE PORTE ATLAS 180 MH	158,10
AM260059	05/03/26	2937 L'ARTISANERIE	TORCHON ET TETE DE LOUP ATELIER PROTEGE	763,68
AM260060	05/03/26	1904 LE VERDIER	STYLO SUR SOCLE ET POST IT ATELIER PROTEGE	268,92
DE260013	05/03/26	133 ARTOIS METAUX	TRAITEMENT BOUTEILLES DE GAZ	360,00
ME260018	05/03/26	4054 AFHYMAT	AXE DE PREHENSION POUR LES BENNES	6 655,24
GA260134	06/03/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE POUR LE DS-511- MT	88,36
GA260135	06/03/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	FILTRTIONS DM-030-GB	612,04
GA260136	06/03/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	SONDE DE TEMPERATURE DJ-087-HS BOM20	78,52
IN260009	06/03/26	3966 GROUP SOLUTIONS	TABLETTES DECHETERIES SLB-MAROEUIL (SUITE VOL)	957,60
CA260019	06/03/26	2341 ESRI FRANCE	ESRI CREDIT ARCGIS ONLINE SERVICE SIG	324,00
CA260020	06/03/26	5057 CMIFI	FOURNITURE 2 EXTINCTEURS	88,46
CO260020	06/03/26	4418 LEASECOM	LOCATION TPE RECYCLERIE	1 123,20
GA260140	09/03/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	POMPE D'AMORCAGE DJ- 945-ZN BOM24	202,22
GA260148	09/03/26	211 KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	CAPTEUR DE PRESSION DW- 377-WR	11,65
GA260156	09/03/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	VERIN HYDRAULIQUE DR- 169-FW BOM14	1 072,70
GA260157	09/03/26	289 ARTOIS POIDS LOURDS	POMPE A MAIN LEVAGE CABINE FV-424-GC BOM27	724,42
CA260021	09/03/26	491 TRENOIS DECAMPS	COMMANDE CLE SERVICE COLLECTE DECHETERIE HAUT DE QUAI	563,76
RH260010	10/03/26	4578 PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONN	FCO + PERMIS	22 027,20
AM260062	10/03/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	RM110 DETARTRANT POUR KARCHER	105,00
AM260063	10/03/26	444 PRECIA MOLEN SERVICE	ROULEAU THERMIQUE PONT BASCULE	741,00
FI260033	10/03/26	5776 LEYTON FRANCE	ETUDE SUR LA TICPE	7 897,52
ME260020	10/03/26	4824 DECLIC ACCESS	RECEPTEUR FACC	381,31

ME260021	10/03/26	4824 DECLIC ACCESS	EMETTEUR RECEPTEUR	775,31
SG260014	11/03/26	310 LECLERC	COURSES	216,00
GA260159	13/03/26	3908 GENIE FLEXION	BCG INTERVENTION EXTERIEUR SUR FLEXIBLE	1 440,00
AM260065	13/03/26	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERR	ENGAGEMENT ELECTRIQUE	6 000,00
CA260023	13/03/26	5057 CMIFI	ACHAT EXTINTEURS SUITE UTILISATION	72,00
RH260011	17/03/26	5093 COCHE- DEQUEANT BERNARD	Expertise VAQUETTE Sophie	72,00
GA260165	19/03/26	537 FRAIKIN ASSETS	LAVAGE TRACTEUR ROUTIER GX345ZZ	54,00
GA260166	20/03/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE HYDRAULIQUE ET RACCORD DJ-282-ZN OM06	25,96
GA260167	20/03/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE POUR YALE GAZ	64,62
CO260021	24/03/26	5792 LA CAVE	ACHAT DE CHOCOLATS POUR PAQUES	305,79
AC260004	24/03/26	3251 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD P	ANALYSE COMPOSTAGE	286,80
AM260066	24/03/26	3696 ACCESSOIRES TOUTES ORIGINES MENA	PIECE DETACHEE MACHINE A LAVER	356,90
AM260067	24/03/26	112 DEXIS NOYER SAFIA	CHAUSSURE SUE PRESCRIPTION MEDICALE Mr PEUVION	85,85
ME260022	24/03/26	3707 GOSSET MATERIAUX	4 METRES DE TUYAU PVC DIAMETRE 200	37,63
TX260004	24/03/26	5793 DESCAMPS LOMBARDO	REMPLACEMENT DU PONT BASCULE DE TILLOY CREATION D'UN RESEAU POUR EP DU PONT	11 940,01
SG260015	25/03/26	5781 DUO GOURMAND	DEJEUNER DE TRAVAIL	157,70
GA260169	25/03/26	4921 S A D R A	DEPANNAGE ET REMORQUAGE CA497MJ	673,34
AM260068	25/03/26	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	GOUPILLE MECANINDUS SERVICE PATRIMOINE	55,80
GA260170	26/03/26	4483 KEOLIS ARRAS	RELIQUAT FACTURE GAZ DECEMBRE 2025	7 525,62
AC260005	26/03/26	4625 RECY BTP	REFUS DE COMPOSTAGE RECY BTP	1 582,50
IN260012	26/03/26	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	SURFACE PRO RECONDITIONNEE	485,00
FI260036	26/03/26	22 COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	CHARGES 2025 LOBBEDEZ	4 909,42
AM260069	27/03/26	4583 KERLOG	LECTEUR DE BADGE DECHETERIE DE CROISILLES	1 030,20
AM260070	27/03/26	5807 PROTECT'HOMS	T-SHIRT PERIODE FORTE CHALEUR	8 769,60
SG260016	30/03/26	4948 LE CHEF GOURMET	DEJEUNER DE TRAVAIL	198,00

GA260172	30/03/26	5794 ENERIA	CAPTEUR ET JOINTS REMORQUE LOUAULT BROYEUR CRAMBO 5000	241,34
GA260173	30/03/26	2380 TECHNI PRO DIALANN PGMG	LOT CONNECTEURS ETANCHES SPECIFIQUES ENGINS	601,44
IN260013	30/03/26	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGI	LOGICIEL DE SAUVEGARDE DES SERVEURS (1 an)	4 285,00
ME260023	30/03/26	4824 DECLIC ACCESS	TRANSFORMATEUR POUR PORTAIL KOPAL	167,74
GA260179	31/03/26	392 HY LI CO	PUSH PULL POUR BOM 21	69,34
GA260180	31/03/26	3878 SEMCO GROUPE HDF MAT	REMPLACEMENT DOUILLES INJECTEUR PELLE 180MH	3 106,42
AC260006	31/03/26	3735 SUEZ ORGANIQUE	TRAITEMENT REFUS SUEZ ORGANIQUE	917,76
IN260014	31/03/26	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	REMPLACEMENT TABLETTE CROSIILLE (CASSE AGENT)	478,80
IN260015	31/03/26	4166 ORANGE	TELEPHONE PORTABLE, HENOCQ, CONTART, BILLION	765,00
RH260012	01/04/26	3657 INCOTEC SAS	PRESTATION ET MISE A JOUR INCOVAR	10 416,00
GA260183	01/04/26	392 HY LI CO	FLEXIBLES HYDRAULIQUE POUR YALE GAZ	116,95
GA260185	02/04/26	4483 KEOLIS ARRAS	ENGAGEMENT FOURNITURE GAZ BOM	144 000,00
ME260024	02/04/26	5708 CHRETIEN TINCQUES	MATERIAUX POUR RECYCLERIE MUSSET	677,42
RH260013	02/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude LEROY Théo	30,00
RH260014	02/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude DECOBERT David	30,00
RH260015	02/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude LABOUCHE Kylian	30,00
RH260016	02/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude SEDDIKI Boudjéma	30,00
RH260017	02/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude SCHULER Duncan	30,00
RH260018	02/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude JACQUART Axel	30,00
RH260019	02/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude VAAST Yohan	30,00
RH260020	02/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude TEMPREMANT Kim	30,00
RH260021	02/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude DAMIENS Olivier	30,00
RH260022	02/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude SELLEZ Joseph	30,00
RH260023	02/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude GROUX Matthéo	30,00
AM260071	03/04/26	4957 AUTOMATIC SYSTEMS	MOTEUR ET VARIATEUR BARRIERE D ENTREE DECHETERIE ACHICOURT	1 431,60
GA260188	03/04/26	5815 DUMA RENT NORD	LOCATION 5 JOURS PELLE 15 TONNES	2 310,24

GA260189	03/04/26	392 HY LI CO	ENGAGEMENT FOURNITURE FLEXIBLE HYDRAULIQUE	1 200,00
AM260072	03/04/26	5333 SERVICE APRES VENTE NATIONAL	AUTOMATE ET PROGRAMATION AUTOMATE COMPACTEUR 75G	757,70
FI260037	03/04/26	4842 LANDOT & ASSOCIES	REGULARISATION FACTURES LANDOT	676,50
RH260024	03/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude GERVAIS Grégory	30,00
AM260075	07/04/26	112 DEXIS NOYER SAFIA	CAISSE PALETTE POUR DECHETERIE MOBILE	2 639,12
GA260194	07/04/26	392 HY LI CO	REPARATION FLEXIBLE	25,06
AM260073	07/04/26	112 DEXIS NOYER SAFIA	CHAUSSURE SUR PRESCRIPTION MEDICALE WAWRZECKI J.	85,85
CA260026	07/04/26	5057 CMIFI	FOURNITURE MATERIEL INCENDIE RECYCLERIE MEAULENS	458,58
CA260027	07/04/26	5057 CMIFI	FOURNITURE EXTINCTEURS VEHICULE COLLECTE	412,46
AM260074	07/04/26	112 DEXIS NOYER SAFIA	CHAUSSURE SUR PRESCRIPTION MEDICALE FOURNIER L.	85,85
ME260025	07/04/26	543 MENEBOO BOIS	PANNEAU OSB RECYCLERIE MUSSET	459,00
GA260196	08/04/26	127 SOCIETE DUFETEL ET FILS	NETTOYAGE CUVE POUR CONVERSION B100	3 225,60
AM260077	08/04/26	1759 VAN MARCKE	POMPE DE RELEVAGE DES EAUX USEES DECHETERIE DE MAROEUIL	1 140,05
IN260016	08/04/26	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGI	REMPLACEMENT ANTENNE 4G DECH RIVIERE + HP POUR SDU	289,90
AM260076	08/04/26	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERR	ENGAGEMENT PRODUIT ENTRETIEN	6 000,00
CP260003	08/04/26	41 JOURNAUX OFFICIELS DILA	Achat forfait européen BOAMP	6 480,00
IN260017	08/04/26	4211 ADN ACTION DOCUMENTAIRE NUMERIQUE	CONSOMMATION COPIEUR CVM + CDT	1 872,00
RH260025	08/04/26	1566 LIAGRE PHILIPPE	Visite médicale aptitude COELHO RIBEIRO Serafim	30,00
AM260078	09/04/26	1759 VAN MARCKE	FLEXIBLE POMPE DE RELEVAGE DECHETERIE MAROEUIL	12,98
AM260079	09/04/26	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	FOURNITURE D'ENTRETIEN RECYCLERIE MUSSET	1 396,38
GA260197	09/04/26	3878 SEMCO GROUPE HDF MAT	BON COMPLEMENTAIRE GA260180 PELLE 180MH	1 922,42
SC260006	10/04/26	4665 UNARTOIS INSERTION	UNARTOIS MARS	2 540,29
RH260026	14/04/26	494 IMPRIMERIE NATIONALE	CARTES CHRONOTACHYGRAPHE	480,56

RH260027	14/04/26	3657 INCOTEC SAS	MAINTENANCE LOGICIEL INCOVAR	4 307,00
GA260200	14/04/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE ET RACCORD BOM 27	75,89
GA260201	14/04/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE POUR COMPACTEUR MOBILE	177,80
GA260198	14/04/26	3908 GENIE FLEXION	ENGAGEMENT DEPANNAGE FLEXIBLE HYDRAULIQUE	1 200,00
GA260199	14/04/26	3443 NORD HYDRAULIQUE SERVICES	ENGAGEMENT FOURNITURE FLEXIBLE HYDRAULIQUE	1 200,00
GA260203	15/04/26	4921 S A D R A	TREUILLAGE BOM BLOQUE DJ185HS COLLECTE	740,54
AM260081	15/04/26	2380 TECHNI PRO DIALANN PGMG	MANCHON THERMO-RETRACTABLE ROUGE	40,56
AM260080	15/04/26	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	SUPPORT POUR PORTE OUTILS	49,75
ME260026	15/04/26	4824 DECLIC ACCESS	EMETTEUR RECEPTEUR	348,28
AM260083	16/04/26	2380 TECHNI PRO DIALANN PGMG	MANCHON THERMO-RETRACTABLE ROUGE	40,56
AM260082	16/04/26	5420 SAS S.A.F.E SERVICES	PILE POUR EMETTEUR RECEPTEUR SERVICE PATRIMOINE	144,00
CA260029	16/04/26	5057 CMIFI	REMPLACEMENT EXTINCTEUR BOM 13 COLLECTE	72,00
GA260213	17/04/26	4559 MAPP VOTRE MATEREIL DE JARDIN	FOURNITURE POUR SOUFFLEUR THERMIQUE	26,10
SC260007	17/04/26	4859 DEMOLAF	DEPOT SAUVAGE AMIANTE ACHICOURT	2 200,00
GA260211	17/04/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE POUR KARCHER PRO	28,60
GA260212	17/04/26	392 HY LI CO	FLEXIBLE POUR KARCHER	11,21
ME260027	20/04/26	392 HY LI CO	PISTOLET ET COUPLEUR DE LANCE LAVEUSE DD-412-EJ	95,33
ME260028	20/04/26	2349 DELATTRE PATOUX	COMMANDE DE MATERIAUX FERREUX MAGASIN MEAULENS	1 170,31
GA260217	21/04/26	5815 DUMA RENT NORD	REPARATION FLEXI-HYDRAULIQUE SUITE CHOC PELLE LOC	607,68
GA260219	22/04/26	543 MENEBOO BOIS	PANNEAU DE CONTREPLAQUE POUR RENAULT KANGOO HG-176-ZN	54,76
GA260220	22/04/26	5794 ENERIA	FORFAIT DIAGNOSTIQUE BROEUR TRAITEMENT	792,00
SG260017	23/04/26	310 LECLERC	COURSES POUR DEJEUNER 27/04/26	120,00
GA260221	23/04/26	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	TRANSPALETTE MANUEL DECHETTERIE	413,78
GA260222	23/04/26	5794 ENERIA	REPARATION BROEUR TRAITEMENT	2 319,83
AM260085	23/04/26	4050 SULO FRANCE	CLE POUR P.A.V	321,90

AM260087	23/04/26	112 DEXIS NOYER SAFIA	BOTTE DE SECURITE POUR JACMAIRE JEROME	21,12
CA260031	23/04/26	1771 INFOPESAGE	VERIFICATION BORNES RADIOACTIVITE	1 142,40
ME260029	24/04/26	5845 ENVIROPARTS	DENT POUR BROYEUR CRAMBO 5000	3 023,40
ME260030	24/04/26	4957 AUTOMATIC SYSTEMS	DETECTEUR BARRIERE DECHETERIE ST LAURENT	516,00
ME260031	24/04/26	4957 AUTOMATIC SYSTEMS	DETECTEUR BARRIERE DE SORTIE PONT BASCULE COMPOSTAGE TILLOY	756,00
CA260032	24/04/26	5304 SAVREUX SANITATION	PREVENTION CONTRE LES NUISIBLES	596,40
SG260018	27/04/26	4948 LE CHEF GOURMET	PLATEAUX REPAS	88,00
GA260228	27/04/26	3009 EQUIPKO	DEPANNAGE LIUGONG TRAITEMENT	273,60
SG260019	27/04/26	3964 COUPEZ LOUISE	RBT FRAIS DE MISSION CNRACL BORDEAUX MARS 2026	33,80
SG260020	27/04/26	5402 DESCAMPS MAXIME	RBT FRAIS DE MISSION CNRACL BORDEAUX MARS 2026	34,05
AM260090	28/04/26	5642 FIDUCIAL BUREAUTIQUE	RAMETTE DE PAPIER A3	52,56
ME260033	28/04/26	543 MENEBOO BOIS	CHANT PLAT POUR NOUVELLE DOUCHE FLEMING GARAGE	24,60
ME260032	28/04/26	237 ELECMATIC	VENTILATEUR POUR PRESSE SERVICE PATRIMOINE	61,22
AM260091	29/04/26	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	ENGAGEMENT OUTILLAGE	9 600,00
CA260033	29/04/26	4523 SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS	2026 BCG 2 FOURNITURE EAU CUA	5 365,00
CA260034	29/04/26	5090 APAVE EXPLOITATION FRANCE	CONTROLE PERIODIQUE PORTAILS DECHETERIE RIVIERE REGULARISATION 2024	52,80
SG260021	30/04/26	1262 H4U	REPAS DE TRAVAIL DU 290426	145,00
SG260022	04/05/26	5854 AU FIL DES SAVEURS	COCKTAIL DU 060526	1 296,50
QU260006	04/05/26	4145 PHARMACIE DES ROSATI	MAJ trousse de secours	232,26
IN260019	04/05/26	264 ORANGE BUSINESS SERVICES	BC ORANGE BUSINESS SERVICE FIBRE ET GUIDE VOCAL	2 400,00
CO260023	05/05/26	5439 PLANET PUB	IMPRESSION AFFICHAGE OUV-FERM RECYCLERIES	1 250,59
AM260093	05/05/26	1715 EQUIPA	PLASTOBLOC SERVICE LOUISE COUPET	331,56
ME260035	05/05/26	543 MENEBOO BOIS	PANNEAU DE CONTREPLAQUE POUR HABILLAGE INTERIEUR DK- 014-MS	422,54

ME260036	05/05/26	4559 MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN	PULVERISATEUR A BATTERIE JEROME JACMAIRE	149,00
RH260028	06/05/26	5832 GROUPE ASSIFEP	RECYCLAGE CACES R490	1 800,00
GA260236	07/05/26	5794 ENERIA	CAPTEUR DE REGIME MOTEUR BROEUR	552,65
SC260008	07/05/26	4859 DEMOLAF	DEPOT SAUVAGE AMIANTE ZONE ACTIPARC	2 200,00
SC260009	07/05/26	4859 DEMOLAF	DEPOT SAUVAGE AMIANTE ARRAS SUD	2 200,00
ME260037	07/05/26	491 TRENOIS DECAMPS	MOTEUR POUR PORTAIL DECHETERIE ST LAURENT BLANGY PRO	1 343,88
CO260024	11/05/26	5439 PLANET PUB	SIGNALETIQUE DECHETERIES SAINT LAURENT	3 058,56
AM260094	11/05/26	5861 HYGITEC	ARMOIRE ASSAINISSANTE	3 124,80
CO260025	12/05/26	5508 MOURET MEDAILLES	MEDAILLES COMMUNALES DEPARTEMENTALE REGIONALE	151,85
SG260023	12/05/26	0000000004 AMORCE	COLLOQUE DECHETS AMORCE	450,00
RH260030	12/05/26	5867 TAXI JOULIN	Transport expertise CREPIN Florent	337,57
AM260095	12/05/26	2408 DOCKS DE L'OISE POINT P	SABLE DE SABLAGE POUR LA SABLEUSE	221,28
CO260026	13/05/26	4948 LE CHEF GOURMET	PRESTATION TRAITEUR POUR LE 29 MAI	1 062,50
CO260027	13/05/26	278 LES JARDINS DE SAINT LAURENT	PRESTATION TRAITEUR POUR LE 29 MAI	1 000,00
SG260024	13/05/26	2992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT RENNES	368,00
AM260096	13/05/26	5807 PROTECT'HOMS	CASQUETTE SAHARIENNE COULEUR BEIGE	1 364,88
CO260028	15/05/26	4277 AUCHAN HYPERMARCHÉ	CARTES CADEAUX EVENEMENT INTERNE DU 29 MAI	115,00
TOTAL GENERAL				898 168,69

4.2 Décisions du Président

N° de la décision	Durée d'exécution	Date envoi au contrôle de légalité	Objet	Tiers concerné
DP2601	5 mois	14/01/26	Convention projets études quantitatives	Ecole d'ingénieurs Junia
DP2602	5 ans maximum	22/01/26	Collecte DAE PRO	Collecte établissements DAE PRO décembre 2025
DP2603	6 mois	22/01/26	partenariat	Nord engineering
DP2604	Ponctuelle	23/01/26	Création d'une provision pour litige et risques contentieux	Création d'une provision pour litige et risques contentieux / SUEZ
DP2605	Ponctuelle	23/01/26	Ajustement d'une provision pour créances douteuses	Ajustement d'une provision pour créances douteuses / communes
DP2606	Ponctuelle	04/02/26	Mise à disposition de matières	EURL Philippe Leleu
DP2607	5 ans maximum	13/02/26	Collecte DAE PRO	Collecte établissements DAE PRO janvier 2026
DP2608	6 ans	31/03/26	Prestation de services	KEOLIS - CUA
DP2609	Durée de la mission	09/03/26	Désignation d'avocat dans le cadre d'un litige nous opposant à la DGFIP	Désignation d'avocat
DP2610	5 ans maximum	17/03/26	Collecte DAE PRO	Collecte établissements DAE PRO février 2026
DP2611	Durée agrément	24/03/26	Avenant 1 à la convention ABJ TH	ECOLOGIC
DP2612	5 ans maximum	08/04/26	Collecte DAE PRO	Collecte établissements DAE PRO mars 2026
DP2613	Durée limitée	04/05/26	Enlevements déchets	Société BTS - BAPAUME TRUCK STOP
DP2614	Durée de la mission	04/05/26	Mise à disposition de matières	SCEA du bout du monde - Loywyck Christophe
DP2615	Durée limitée	04/05/26	Vente de carburant diesel par le SMAV à la CUA	CUA
DP2616	9 ans	12/05/26	Bail civil / recyclerie rue Méaulens à Arras	Pas-de-Calais Habitat

4.3 Marchés publics

4.3.1 Marchés notifiés

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES
25AO13 Lot 1	Fourniture de pièces détachées avec ou sans prestations associées d'entretien et réparation pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT	BSM - ARTEC	Montant maxi pour 24 mois : 70 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures et services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 2	Fourniture de pièces détachées avec ou sans prestations associées d'entretien et réparation pour véhicules légers et utilitaires de marque PEUGEOT	BSM - ARTEC	Montant maxi pour 24 mois : 50 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures et services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 3	Fourniture de pièces détachées avec ou sans prestations associées d'entretien et réparation pour véhicules légers et utilitaires de marque CITROEN	BSM - ARTEC	Montant maxi pour 24 mois : 20 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures et services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 4	Fourniture de pièces détachées avec ou sans prestations associées d'entretien et réparation pour véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT	BSM - ARTEC	Montant maxi pour 24 mois : 70 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures et services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 5	Fourniture de pièces détachées avec ou sans prestations associées d'entretien et réparation pour véhicules légers et utilitaires de marque TOYOTA	BSM - ARTEC	Montant maxi pour 24 mois : 25 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures et services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 6	Fourniture de pièces détachées avec ou sans prestations associées d'entretien et réparation pour véhicules légers et utilitaires de marque NISSAN	BSM - ARTEC	Montant maxi pour 24 mois : 20 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures et services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026

25AO13 Lot 7	Fourniture de pièces détachées pour moteur, train, transmission, freinage pour véhicules légers et utilitaires toutes marques	ALLIANCE AUTOMOTI VE PARIS NORD CENTRE	Montant maxi pour 24 mois : 90 000€ HT	05/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 8	Fourniture de pièces détachées type électricité et signalisation pour véhicules légers, utilitaires et poids-lourds toutes marques	ALLIANCE AUTOMOTI VE PARIS NORD CENTRE	Montant maxi pour 24 mois : 20 000€ HT	05/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 9	Fourniture de pièces détachées type accumulateur pour véhicules légers, utilitaires et poids-lourds toutes marques	VOLTEO - ENERGIE BATTERIES TECHNOL OGIE LILLE	Montant maxi pour 24 mois : 30 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 10	Fourniture de pièces détachées avec ou sans prestations associées de carrosserie pour véhicules légers et utilitaires toutes marques	Carrosserie PAYEN	Montant maxi pour 24 mois : 75 000€ HT	09/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures et services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 11	Fourniture de pièces détachées avec ou sans prestations associées d'entretien et réparation pour véhicules poids-lourds de marque RENAULT	ARTOIS POIDS LOURDS	Montant maxi pour 24 mois : 1 000 000€ HT	09/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures et services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 12	Fourniture de pièces détachées avec ou sans prestations associées d'entretien et réparation pour véhicules poids-lourds de marque MERCEDES	BSM - ARTEC	Montant maxi pour 24 mois : 180 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures et services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 13	Fourniture de pièces détachées avec ou sans prestations associées d'entretien et réparation pour véhicules poids-lourds de marque SCANIA	BSM - ARTEC	Montant maxi pour 24 mois : 50 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures et services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026

25AO13 Lot 14	Fourniture de pièces détachées pour moteur, train, transmission, freinage pour véhicules poids-lourds toutes marques	ALLIANCE AUTOMOTI VE PARIS NORD CENTRE	Montant maxi pour 24 mois : 120 000€ HT	05/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 15	Fourniture de pièces détachées avec ou sans prestations associées de carrosserie pour véhicules poids-lourds toutes marques	BSM - ARTEC	Montant maxi pour 24 mois : 80 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures et service Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO13 Lot 16	Fourniture de pièces détachées avec ou sans prestations associées d'entretien et réparation pour remorques poids-lourds	BSM - ARTEC	Montant maxi pour 24 mois : 100 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures et services Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO14 Lot 1	Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et prestations associées	KEOS PR HAUTS DE FRANCE	Montant maxi pour 24 mois : 100 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO14 Lot 2	Fourniture de pneumatiques pour véhicules poids-lourds et prestations associées	DELIT PNEUS SILIGOM	Montant maxi pour 24 mois : 700 000€ HT	03/03/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois Attribué le : 13/02/2026
25AO15 Lot 1	Fourniture de titres restaurant dématérialisés	PLUXEE FRANCE	Montant maxi pour 48 mois : 2 500 000€ HT	28/04/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée 48 mois Attribué le : 10/04/2026
25AO15 Lot 2	Fournitures Cartes cadeaux	ILLI & CO	Montant maxi pour 48 mois : 400 000 € HT	28/04/26	Procédure : AOO Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 48 mois Attribué le : 10/04/2026

25PA11	Fourniture et mise en service de sondes de mesure pour points d'apport volontaire	BH ENVIRONNEMENT	Montant maxi pour 48 mois : 150 000€ HT	27/01/26	Procédure : MAPA Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 48 mois Attribué le : 12/01/2026
25PA12	Remplacement d'un pont bascule poids-lourds rue volta à Tilloy-lès-Mofflaines	PRECIA MOLEN	55 126,43 € HT	05/01/26	Procédure : MAPA Marché de Travaux Marché ordinaire Durée 6 mois maximum Attribué le : 18/12/2025
25AO04 Lot 1	Entretien des espaces verts des sites du territoire de la CUA	REGAIN	Montant maxi pour 48 mois : 50 000€ HT	28/04/26	Procédure : AOO Marché de Services Accord-cadre à bons de commande Durée 12 mois X 3 Attribué le : 10/04/2026
25AO04 Lot 2	Entretien des espaces verts des sites du territoire de la CCSA et de la CCCA	REGAIN	Montant maxi pour 48 mois : 25 000€ HT	28/04/26	Procédure : AOO Marché de Services Accord-cadre à bons de commande Durée 12 mois X 3 Attribué le : 10/04/2026
25AO05 Lot 3	Traitement de la fraction lourde 0/30 issu d'un traitement mécano-biologique	COVED	Montant maxi en quantité : 3200 tonnes / an	05/05/26	Procédure : AOO Marché de Services Accord-cadre à bons de commande Durée : Du 05/05/26 au 31/12/2027 + 12 mois Attribué le : 10/04/2026
25AO05 Lot 4	Traitement de la fraction de refus 8/30 issu d'un traitement mécano-biologique	Attrib 1 : PAPREC ENERGIES OPERATI ONS Attrib 2 : VEOLIA	Montant maxi en quantité : 6 000 tonnes / an	05/05/26	Procédure : AOO Marché de Services Accord-cadre à bons de commande Durée : Du 05/05/26 au 31/12/2027 + 12 mois Attribué le : 10/04/2026
25AO05 Lot 5	Traitement des refus de tri issus de la collecte sélective	Attrib 1 : VANHEEDE Attrib 2 : SIAVED	Montant maxi en quantité : 3500 tonnes / an	05/05/26	Procédure : AOO Marché de Services Accord-cadre à bons de commande Durée : Du 05/05/26 au 31/12/2027 + 12 mois Attribué le : 10/04/2026

26PA03	Fourniture et livraison de chaussures de sécurité et accessoires de protection des pieds	PROTECT' HOMS	Montant maximum : 20 000 € HT	13/05/26	Procédure : MAPA Marché de services Accord-cadre à bons de commande Durée ferme de 12 mois Attribué le : 17/04/2026
--------	--	---------------	-------------------------------	----------	---

4.3.2 Avenant

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	DATE NOTIFICATION AVENANT	COMMENTAIRES
25PA05	Remplacement du système de chauffage des ateliers et bureaux rue Fleming à Arras	SAS HYDROTHERMIE	27/03/2026	Objet : Travaux supplémentaires

4.3.3 Déclarations sans suite

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	DATE DECISION	COMMENTAIRES
25AO12	Fourniture de pièces détachées avec un sans prestations associées pour broyeur de végétaux et cribleur de végétaux	Montant maxi pour 24 mois : Lot 1 : 120 000 € HT Lot 2 : 160 000 € HT Lot 3 : 80 000 € HT	24/02/2026	Sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre régulière reçue) Relance en Appel d'offres ouvert
26AO03	Location avec entretien full services d'un broyeur lent bi-rotor neuf avec option d'achat	/	05/05/2026	Sans suite pour un motif d'intérêt général (Modification du besoin de l'acheteur). Relance en Appel d'offres ouvert
26AO05	Lot 1 : Traitement des gravats issus des déchèteries	Montant maxi annuel en quantité : 15 000 tonnes	10/04/2026	Sans suite pour un motif d'intérêt général (Erreur affectant les modalités d'analyse du critère coût). Relance en Appel d'offres ouvert
26AO05	Lot 2 : Traitement des tout-venants en mélange	Montant maxi annuel en quantité : 7 000 tonnes	10/04/2026	Sans suite pour un motif d'intérêt général (Impossibilité de déceler une offre économiquement avantageuse pour le SMAV).

5 Questions diverses

5.1 Bureau Syndical

5.1.1 Bureau Syndical du 12 mai 2026

Ordre du jour :

- ✓ Validation du compte rendu de la séance du 28 avril 2026
- ✓ Présentation des délégations confiées par le Président aux Vice-Président(e)s
- ✓ Calendrier des instances
- ✓ Ordre du jour provisoire du Comité Syndical du 3 juin 2026
- ✓ Présentation et fonctionnement des services du SMAV
- ✓ Agenda prévisionnel

5.1.2 Bureau Syndical du 26 mai 2026

Ordre du jour :

- ✓ Validation du compte rendu de la séance du 12 mai 2026
- ✓ Préparation du comité syndical du 3 juin 2026
- ✓ Moment de convivialité du 29 juin 2026 et visite de sites des membres du Comité Syndical
- ✓ Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tarification incitative
- ✓ Questions diverses et agenda prévisionnel

M. le Président procède à la présentation des agents présents, afin de faciliter l'identification des interlocuteurs de la collectivité, notamment pour les nouveaux élus.

Il présente notamment :

- *Mme Hélène GARDIN et Mme Céline BART, collaboratrices en charge du suivi administratif des instances et de la relation avec les élus,*
- *M. Maxence QUATRY, Directeur Général Adjoint en charge des services techniques,*
- *Mme Valérie CHOQUET, responsable de la commande publique,*
- *M. Philippe BOUDAILLET, directeur du pôle valorisation.*

En lien avec la direction générale, M. Frédéric HODENT, directeur général des services.

M. Le Président souligne l'engagement des équipes dans la préparation des dossiers, la qualité du travail réalisé en amont des séances et leur rôle essentiel dans le bon fonctionnement de la collectivité.

Il rappelle également l'importance, pour les élus :

- *De répondre aux convocations,*
- *De confirmer leur présence ou de transmettre leur pouvoir en amont des séances, afin de faciliter l'organisation des services.*

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION



Prochaine séance le
Mercredi 14 octobre 2026 à 18h00

Au plaisir de vous y retrouver !



Le présent procès-verbal dressé et clos le mercredi 3 juin 2026 à 20h25, est signé.

Le secrétaire : Mme Anne Sophie LARIVIERE